Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2025-2030

Entente de délégation de gestion # 1043

MRC de La Vallée de l'Or



Sommaire PAFIT

Réalisé par





Table des matières

INTR	ODUCTION	3
1. C	ONTEXTE LÉGAL	4
1.1	Dispositions relatives aux activités d'aménagement	4
1.2	Dispositions relatives aux communautés autochtones	7
1.3	Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	7
2. Pi	LANIFICATION RÉGIONALE	8
2.1	Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)	8
2.2	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)	8
2.3	Programmation annuelle (PRAN)	8
2.4	Plan d'affectation du territoire public (PATP)	
3. G	ESTION PARTICIPATIVE	
3.1	Comité multiressources	
3.2	Consultation publique	9
3.3	Consultation autochtone	9
3.4	Modification des PAFI et consultation	
4. D	ESCRIPTION DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION	
4.1	Localisation du territoire d'aménagement	
4.2	Infrastructures routières et chemins multi usages	
4.3	Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières	
4.4	Contexte socioéconomique	
4.5	Communauté autochtone	
4.6	Description et utilisation du territoire	
4.7	Portrait biophysique	
4.8	Perturbations naturelles passées	23
4.9	Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2020-2025	
5. E	NJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
5.1	Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)	
5.2	Les enjeux écologiques	
	5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts	
	5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts	
	5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort	
	5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains	
5.3		
	5.3.1 Qualité du bois offert	
	5.3.2 La productivité de la forêt	
	5.3.3 La mortalité	
	Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones	
5	5.4.1 Sites d'intérêts et préoccupations de la Première Nation Abitibiwinni (Texte écrit en collaboration avec Première Nation Abitibiwinni)	
5.5	Enjeux et objectifs issus du milieu	39

6. STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	40
6.1 La stratégie sylvicole	40
6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)	
6.1.2 Traitements sylvicoles	
6.2 Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole	
6.3 Résultats du calcul de possibilité forestière	
6.4 Synergie	
6.5 Mise en œuvre de la stratégie	
7. MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	
7.1 Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification	
7.2 Types des suivis forestiers	
7.2.1 Suivis de conformité	
7.2.2 Suivis d'efficacité	
ANNEXE 1 « Démarche d'acceptabilité sociale du projet d'aménagement forestier de la Forêt récréative d'Or »	e de Val
ANNEXE 2 « PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE ENTENTE DE DÉLÉGATI GESTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, PÉRIODE 2015-2018, TIRÉ À PART ».	ON DE
ANNEXE 4 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CM	O)72
Listes des Tableaux	
Tableau 1 : Bilan de la stratégie sylvicole	
Tableau 2 : Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation*	26
Tableau 3 : Agglomération de forêt de 10ans et moins par classe (ha)	28
Tableau 4 : Qualité du bois offert	31
Tableau 5 : Productivité des peuplements	32
Tableau 6 : Mortalité	32
Tableau 7 : Résumé des grands thèmes de préoccupation abordés par les communautés autochtone région	
Tableau 8 : Liste non exhaustive des plans d'eau (rivières et lacs) d'intérêt pour la Première nation Abitibiwinni	35
Tableau 9 : Liste non exhaustive des catégories des sites d'intérêt sur le territoire revendiqué d'Abitib des espèces fauniques et floristiques qui y sont associées	
Tableau 10 : Préoccupations non exhaustives de la Première Nation Abitibiwinni et état d'avancemer travaux	
Tableau 11 : Scénarios sylvicoles retenus	45
Tableau 12 : Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2025-2030	47
Tableau 13 : Synergie des enjeux d'aménagement	48
Tableau 14 : Mise en œuvre de la stratégie sylvicole	
Tableau 15 : Suivi de la mise en place de la régénération	
Tableau 16 : Suivi de l'état de la régénération	52

Introduction

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique se compose d'un contexte légal, d'une description de l'occupation du territoire, d'une description du milieu biophysique, des enjeux du territoire et des objectifs d'aménagement, des stratégies d'aménagement forestier, du résultat du calcul de possibilité forestière ainsi que d'une description des suivis à réaliser.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) confirme, une fois de plus, les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Cette loi s'appuie sur les critères du Conseil canadien des ministres des forêts, critères qui se dénombrent en six points :

- Diversité biologique;
- État et productivité des écosystèmes;
- · Sol et eau:
- Contribution aux cycles écologiques planétaires;
- Avantages économiques et sociaux;
- Responsabilité de la société.

Ce document sommaire ne vise surtout pas à présenter le détail des différents sujets abordés, il a été conçu dans le but d'être accessible à l'ensemble de la population. Les éléments très techniques et les détails ont été volontairement omis afin d'alléger le texte. Pour plus d'information, veuillez-vous adresser au gestionnaire de l'entente de délégation.

1. Contexte légal

1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement

Conformément à l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes font également partie des responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

Depuis le 1^{er} **avril 2013**, la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) régit les activités d'aménagement. Selon l'article 1 de cette loi, le régime forestier institué a pour but :

- 1) D'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- D'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- De partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- 4) D'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- 5) De régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète la valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois:
- 6) D'encadrer l'aménagement des forêts privées;
- 7) De régir les activités de protection des forêts.

Selon l'article 54 de la LADTF :

« Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq (5) ans. »

Selon l'article 55 de la loi :

« La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Sa composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1). Le ministre ou l'organisme doit cependant s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

- 1) Les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande ;
- 2) Les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine ;
- Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement ;
- 4) Les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée ;
- 5) Les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique ;
- 6) Les titulaires de permis de pourvoirie ;
- 7) Les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles ;
- 8) Les locataires d'une terre à des fins agricoles ;
- 9) Les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
- 10) Les conseils régionaux de l'environnement. »

Selon l'article 57 de la loi :

« Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme

compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre. »

Selon l'article 58 de la loi :

«Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

Selon l'article 40 de la loi :

« Le ministre peut, pour tout ou une partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestier.

Le ministre définit, dans le plan, les normes d'aménagement forestier qu'il impose ou qu'il autorise et précise les endroits où elles sont applicables et, le cas échéant, les normes réglementaires faisant l'objet de la substitution ainsi que les mécanismes prévus afin d'en assurer leur application. Il spécifie également dans le plan, parmi les amendes prévues à l'article 246, celles dont est passible un contrevenant en cas d'infractions. »

Selon l'article 62 de la loi :

« Les activités d'aménagement forestier planifiées sont réalisées par le ministre ou par des entreprises d'aménagement détenant les certificats reconnus par le ministre ou inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats. Elles peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient les certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats.

Les contrats conclus avec les entreprises d'aménagement peuvent couvrir, en plus des activités d'aménagement forestier à réaliser, des activités liées à leur planification ou à leur gestion ou des activités liées au transport des bois. »

1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones

La prise en considération des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. Une consultation distincte des communautés autochtones touchées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de ces dernières relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier. Ces dernières sont également invitées à prendre part aux travaux de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Comme il est mentionné dans la section sur le contexte légal, le ministre peut, en vertu de l'article 40 de la LADTF, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités d'une communauté autochtone.

1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue et énonce les orientations et les objectifs d'aménagement durable des forêts, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Elle définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art. 12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). La SADF comporte par ailleurs six défis :

- Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones ;
- Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ;
- Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées ;
- Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La vision, les défis et les orientations ont une portée de vingt (20) ans, alors que les objectifs et les actions sont énoncés pour une période de cinq (5) ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs visés par la SADF. D'une part, il est conçu selon une

approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration Comité multiressources. D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

2. Planification régionale

2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Le PAFI tactique (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq (5) ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Le planificateur du délégataire devra proposer des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux (sociaux, économiques et environnementaux) établis par le Comité multiressources pour le territoire. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui ont été prescrits et harmonisés.

2.3 Programmation annuelle (PRAN)

Pour les travaux de récolte, le délégataire choisit dans le PAFIO les secteurs d'intervention qui pourront être traités au cours d'une année. Cette programmation annuelle doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT.

2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public. Ces orientations sont élaborées par plusieurs ministères et organismes en concertation, sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Le délégataire doit plus spécifiquement tenir compte des orientations gouvernementales du PATP dans sa gestion du territoire public. Les PAFI, à tous les niveaux de planification, doivent prendre en considération le PATP.

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue peut être consulté sur le site Internet du MRNF :

https://mrnf.gouv.gc.ca/nos-publications/patp-abitibi-temiscamingue/.

3. Gestion participative

3.1 Comité multiressources

Le service de la foresterie et de la gestion du territoire de la MRC de la Vallée-de-l 'Or, fait office de comité multiressources. Relevant ultimement du conseil des maires, les enjeux locaux et les préoccupations des personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire, sont acheminés au service de la foresterie et de la gestion du territoire, pour qu'il puisse prendre en compte, dans la planification forestière, les enjeux et les solutions qu'il a retenus.

L'ensemble des plans d'aménagement, incluant la programmation annuelle sont présentés au conseil des maires et dans les municipalités plus spécifiquement touchées par les opérations.

Finalement, la MRC publie les plans d'aménagement sur son site web ainsi que le calendrier des travaux de façon hebdomadaire.

3.2 Consultation publique

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 57) prévoit que les PAFI font l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation, sa durée, ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.¹

3.3 Consultation autochtone

Bien que la consultation du public ait été confiée au délégataire, la consultation des communautés autochtones demeure une responsabilité ministérielle qui n'est pas déléguée. Cette consultation vise à permettre une meilleure prise en compte des valeurs et des besoins des communautés autochtones dans les planifications forestières.

La consultation des communautés autochtones sur les PAFI (PAFIT et PAFIO) est constituée de trois phases: la phase de participation à l'élaboration des plans, la phase de consultation et la phase de rétroaction. Bien qu'il fasse l'objet d'un processus distinct, le travail de collaboration avec le Comité multiressources et la consultation du public se fait habituellement durant la même période que le processus de consultation avec les communautés autochtones.

3.4 Modification des PAFI et consultation

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation

9

¹ Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement

publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur:

- L'ajout d'un nouveau secteur d'intervention potentiel ou d'une nouvelle infrastructure;
- La modification substantielle d'un secteur d'intervention potentiel, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les plans d'aménagement spéciaux et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

4. Description du territoire, de ses ressources et de son utilisation

4.1 Localisation du territoire d'aménagement

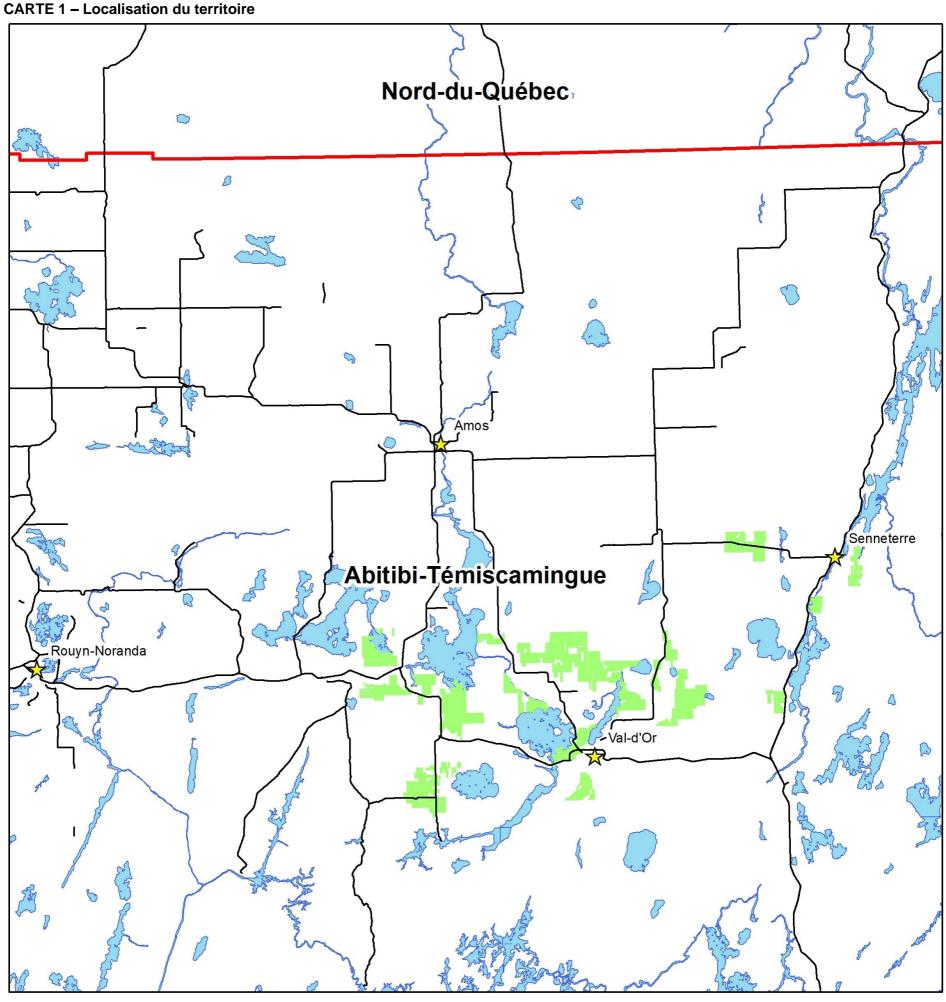
La superficie du territoire sous aménagement, telle qu'inscrite à l'Entente de délégation de gestion, totalise 30 397 hectares. Le territoire est réparti en plusieurs blocs à l'intérieur des municipalités de Belcourt, Ville de Senneterre, Paroisse de Senneterre, Val-d'Or, Rivière-Héva et Malartic.

La carte 1 illustre la localisation du territoire d'aménagement.

4.2 Infrastructures routières et chemins multi usages

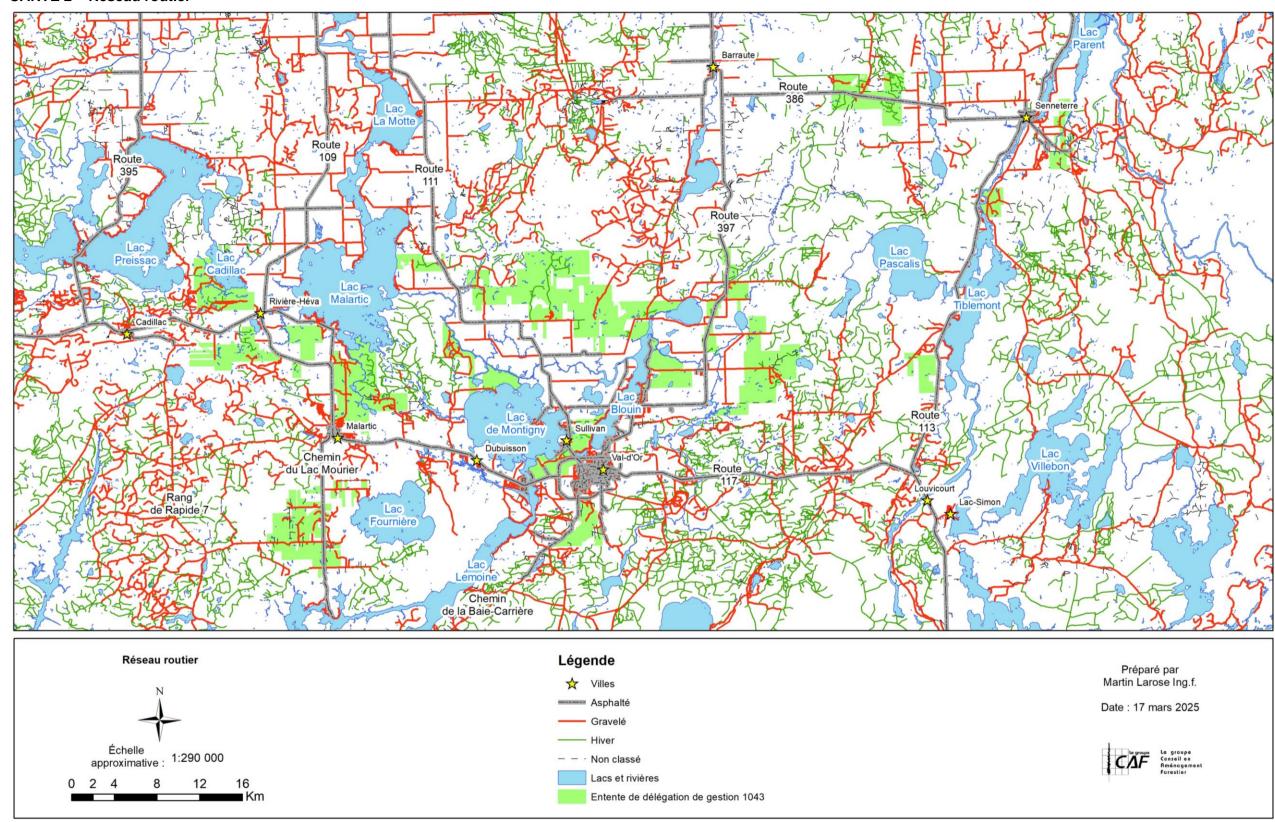
Le réseau routier du territoire comprend les chemins entretenus par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (asphaltés et gravelés), les chemins municipaux ainsi qu'un réseau de chemins forestiers. Le territoire est également traversé par un chemin de fer.

La carte 2 illustre le réseau routier principal du territoire d'aménagement.





CARTE 2 – Réseau routier



4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières

Dans le PAFIT, la prise en considération de certains enjeux, tels que la structure d'âge de la forêt, le déploiement du réseau routier principal, nécessite de considérer des portions de territoire sur lesquelles des activités d'aménagement forestier ne sont pas permises, de même que les territoires adjacents. Il peut alors s'agir des aires protégées, des refuges biologiques, des tenures publiques utilisées à d'autres fins que la production forestière, des pentes abruptes, des tenures privées, etc..

Sur le territoire de l'entente de délégation, il y a plusieurs sites récréatifs, certains sites fauniques d'intérêt et sept (7) refuges biologiques. En bordure de territoire, on retrouve une réserve de biodiversité ainsi que deux (2) autres refuges biologiques.

Il importe de mentionner la Forêt Récréative de Val-d'Or qui possède un statut particulier sans reconnaissance légale. C'est par la pratique d'activités diverses et la reconnaissance tacite des intervenants que le territoire a obtenu sa vocation récréative et sa renommée. Une attention particulière est donc portée quant à l'aménagement de cette portion du territoire. Elle fait l'objet d'un projet de recherche intitulé « Démarche d'acceptabilité sociale du projet d'aménagement forestier de la Forêt récréative de Val d'Or ». Le synopsis du projet est présenté à l'annexe 1. Les échéanciers mentionnés sont reportés de 18 à 24 mois.

Il y a deux (2) autres zones récréatives, l'une à Malartic et l'autre à Rivière-Héva. Pour chacune d'elles, une approche adaptée pour le maintien des attributs récréatifs, est préconisée.

Les zones sans récolte sont des secteurs où il y a en partie, une affectation « périmètre urbain » et beaucoup de fréquentation par les citoyens compte tenu de leur proximité avec les milieux habités. Le projet Val-du-Repos avec les sentiers et le Lac des sœurs est un bel exemple de forêt « urbaine ou semi-urbaine ».

La carte 3² localise ces divers usages répertoriés. Les sites fauniques d'intérêt (SFI) sont de nature confidentielle et ne sont donc pas cartographiés. Ils sont pris en compte dans la planification des travaux à réaliser.

4.4 Contexte socioéconomique

La MRC de La Vallée-de-l 'Or possède une structure économique axée principalement sur l'agriculture, le tourisme et les ressources naturelles. La foresterie est un moteur important de l'économie. Plus de 97 % du territoire de la MRC de La Vallée-de-l 'Or est composé de forêts publiques dans les zones de la forêt boréale et de la forêt mixte³. L'exploitation de la forêt impose des défis environnementaux et économiques énormes.

_

² Source de données : Couches géomatiques « UFZ » et « ZAMI », MRNF, mars 2025

³ L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, MRC de La Vallée-de-l'Or-Portrait, 2021, page 2.

« Au cœur d'un centre minier de calibre international, la MRC de La Vallée-de-l 'Or, notamment les pôles de Malartic et de Val-d'Or, tire une part significative de son économie de l'industrie minière. La Vallée-de-l 'Or concentre 46 % des établissements et 51 % des emplois miniers régionaux. »⁴

« La Vallée-de-l 'Or profite d'un patrimoine naturel propice à la pratique d'activités de plein air ainsi que de chasse et pêche, combiné à des infrastructures d'hébergement en milieu naturel. Pour les adeptes de chasse et pêche, les territoires fauniques structurés – réserve faunique La Vérendrye, les zecs Festubert et Capitachouane et les pourvoiries à droits exclusifs – occupent environ 28 % de la superficie du territoire. (…) On trouve plus de 2 400 baux d'abris sommaires, 700 baux de villégiature et une trentaine de pourvoiries sur le territoire public de La Vallée-de-l 'Or, particulièrement à l'est de Senneterre. »⁵

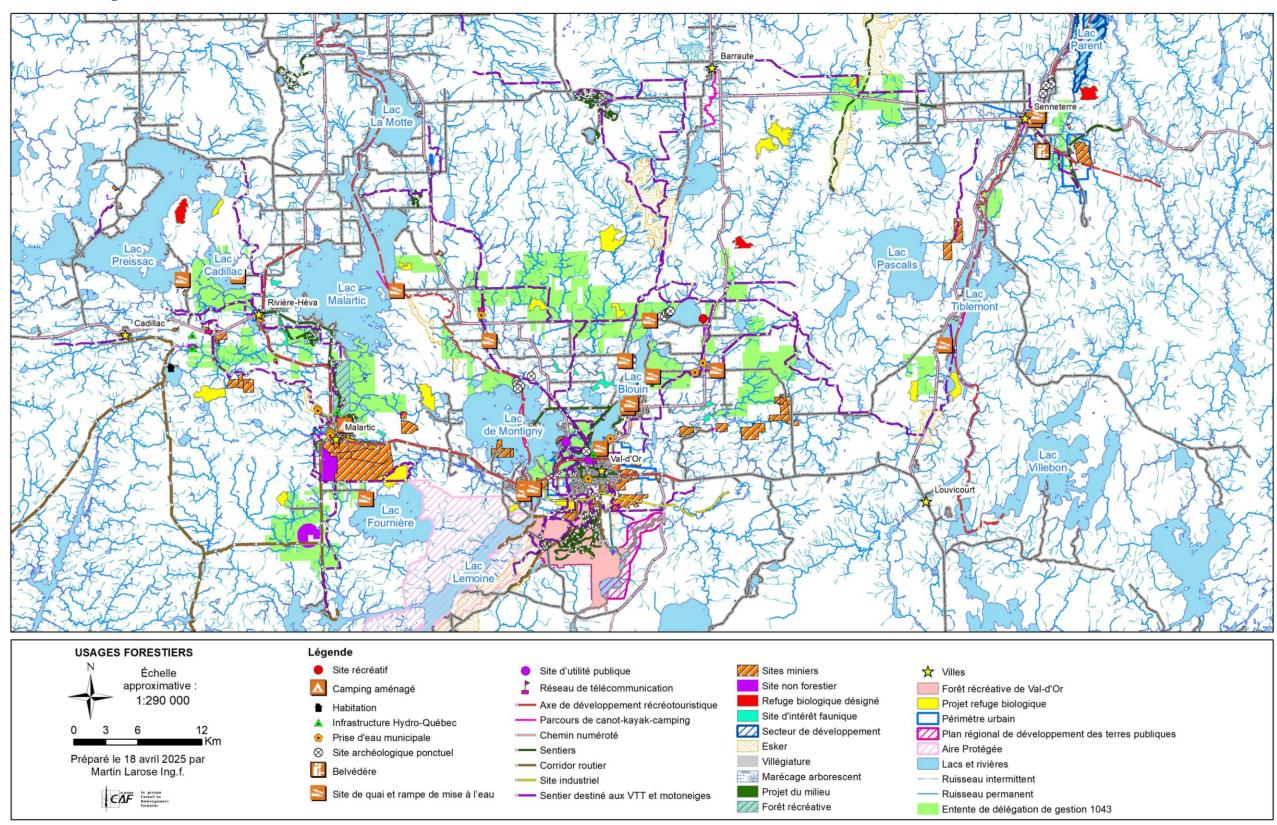
Pour les adeptes d'aventure et de plein air, 4 280 km de sentiers terrestres et parcours aquatiques sillonnent le territoire public et pour les adeptes de la motoneige, environ 1 158 km de sentiers fédérés.⁶

⁴ L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, MRC de La Vallée-de-l'Or-Portrait, 2021, page 12.

⁵ L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, MRC de La Vallée-de-l'Or-Portrait, 2021, page 13.

⁶ L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, MRC de La Vallée-de-l'Or-Portrait, 2021, page 13.

CARTE 3: Usages et affectations



4.5 Communauté autochtone

Plusieurs communautés algonquines sont présentes dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (voir carte 4). Les communautés algonquines, principalement visées par les aménagements réalisés dans le cadre de l'entente de délégation de gestion, seront présentées dans la présente section.

Nord-du-Québec Projection cartographique Mercator transverse modifiée (MTM), zone 10 Base de données géographiques, MERN Réalisation Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue Villes principales Ententes de délégation Note : Le présent document n'a aucune portée légale Unités d'aménagement (UA) ment du Québec Québec ## 1 / 1 500 000

CARTE 4 : Communautés autochtones

La Première Nation Abitibiwinni (PNA) compte aujourd'hui un peu plus de 1 100 membres dont la majorité réside à Pikogan située à trois kilomètres de la ville d'Amos, sur la rive ouest de la rivière Harricana. Au cours des dernières décennies, la PNA a mis de l'avant divers projets pour favoriser son développement socioéconomique (p. ex : musée, hôtel, pourvoirie, campécole Chicobi), mettre en valeur sa culture Anicinape (p. ex : pow-wow, course de canot) et créer des emplois. D'ailleurs, la coopérative de solidarité de Pikogan compte plus d'une quarantaine d'employés œuvrant dans les domaines forestiers et miniers en plus d'être en région un important fournisseur de combattants auxiliaires aux incendies de forêt pour la SOPFEU. La coopérative bénéficie également d'un volume de travaux sylvicoles récurrent annuellement assurant le développement de la coopérative.

Au sein du Conseil de la PNA, le département « Territoire et Environnement » est constitué d'une équipe en croissance qui mène des projets d'envergure sur Abitibiwinni Aki. Le département compte des gardiens du territoire qui travaillent en collaboration avec les membres de la communauté, les chercheurs et l'industrie. L'équipe entretient des relations et des collaborations non seulement avec l'industrie forestière, mais également avec l'industrie minière. Plusieurs projets d'acquisition de connaissances sont en cours, en partenariat avec des chercheurs d'institutions académiques et gouvernementales. L'équipe Territoire et Environnement met en place des groupes de travail pour faciliter le dialogue entre les savoirs autochtones et scientifiques. Elle travaille à la mise en place d'aires protégées d'intendance autochtone sur le territoire (dont la mise en réserve pour fins d'aires protégées Chicobi). La PNA est d'ailleurs très active dans la protection du caribou et de son habitat.

La PNA affirme détenir des droits ancestraux, incluant un titre ancestral, sur son territoire, Abitibiwinni Aki (Carte 5). La PNA affirme également occuper ce territoire et l'utiliser depuis des millénaires, y compris pour l'exercice de ses activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Ce vaste territoire, qui va bien au-delà des limites du village de Pikogan au nord d'Amos, correspond essentiellement aux bassins versants de la rivière Harricana et du Lac Abitibi. Les Abitibiwinnik qui forment la Première Nation Abitibiwinni (PNA) entretiennent une relation intime et de respect avec Abitibiwinni Aki et les ressources qui s'y trouvent.

En 2022, la PNA a signé une entente avec le gouvernement du Québec visant à jeter les bases d'une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et la Première Nation Abitibiwinni, dont le territoire d'application correspond à la carte 5. Cette entente engage le gouvernement à discuter avec la communauté d'une entente en matière de foresterie selon les balises qui y sont identifiées.

Ces balises sont, entre autres :

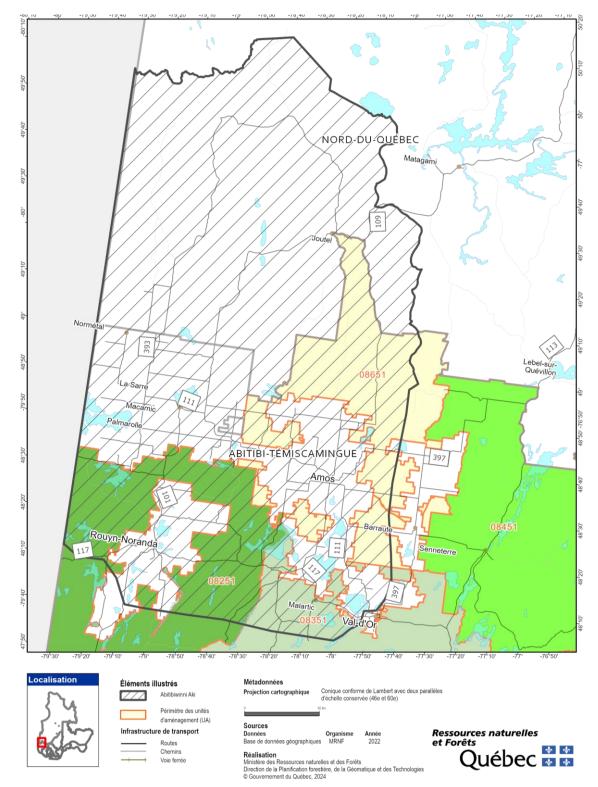
- La prévisibilité des processus de consultation et d'accommodement dans la planification forestière et l'uniformité entre les directions régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.
- Le partage d'information sur les secteurs d'intérêts d'Abitibiwinni et la prise en compte des connaissances et du savoir traditionnel.
- La mise en place de mesures d'accommodement et d'harmonisation et de leurs suivis.

• L'accroissement de la capacité d'Abitibiwinni d'atteindre les objectifs des modalités de consultations convenues ainsi que les suivis des mesures d'accommodement.

Toutefois, d'ici la conclusion d'un protocole de consultation et d'accommodements, des modalités de consultation selon les zones identifiées à l'entente sont appliquées.

Pour en connaître davantage, consulter : Entente visant à jeter les bases d'une nouvelle relation (Abitibiwinni)

CARTE 5 - Abitibiwinni Aki Territoire d'application de l'entente



4.6 Description et utilisation du territoire

Les habitants des communautés situées à proximité et à l'intérieur des territoires d'aménagement sous entente de délégation fréquentent beaucoup la forêt pour s'y récréer. La chasse, la pêche, la trappe et les activités de plein air sont nombreuses et le vaste réseau de chemins rend le territoire facilement accessible.

Les multiples lacs de villégiature de la région accueillent sur leurs berges des riverains qui ont à cœur l'aménagement des forêts environnantes. Le territoire est sillonné de nombreux sentiers de motoneige et de quad.

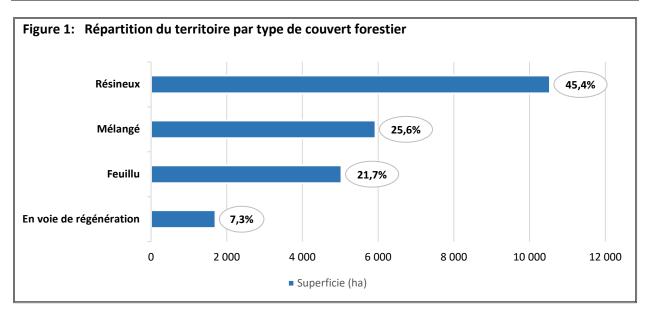
Également, de nombreux utilisateurs du territoire ont acquis des baux afin d'exercer leurs activités. Ces locataires sur les terres de tenure publique sont nombreux à jouir d'un privilège qui s'accompagne de droits et d'obligations particulières. Il s'agit entre autres des locataires de baux industriels commerciaux (miniers, télécommunication, etc.), des locataires de baux d'abris sommaires et de villégiatures privées (camps de chasse, chalets, etc.) et des locataires de baux commerciaux à des fins récréatives ou touristiques (camping, pourvoiries, etc.).

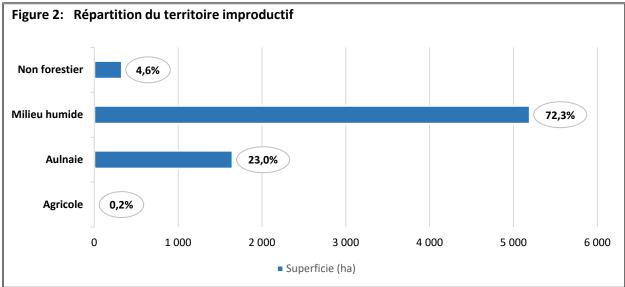
4.7 Portrait biophysique

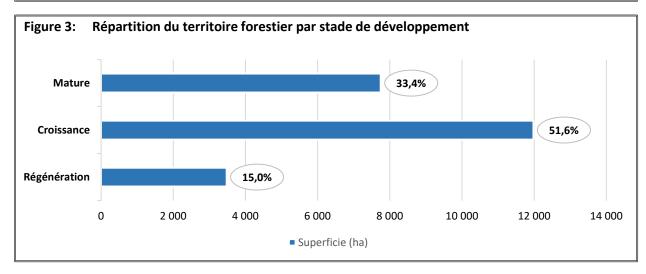
Les figures qui suivent, présentent un portrait du territoire sous aménagement selon diverses caractéristiques forestières et édaphiques⁷. Il en ressort :

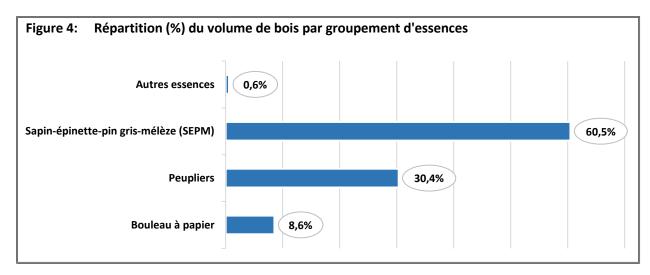
- Que le territoire improductif, exclu de l'aménagement forestier, est majoritairement des milieux humides;
- Les résineux du groupe SEPM sont dominants ;
- Pour les essences feuillues, ce sont les peupliers qui sont dominants à près de 30% du volume total alors que le bouleau à papier est à 8,6%;
- Les dépôts organiques et substrat rocheux, plus restrictif quant à l'aménagement forestier, représentent près de 15% du territoire forestier productif.

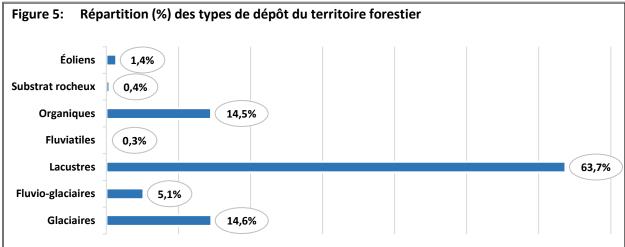
⁷ La source de données ayant servi à ce portrait est le 5^e inventaire décennal du MRNF.











4.8 Perturbations naturelles passées

En Abitibi-Témiscamingue, on retrouve différentes perturbations naturelles qui viennent façonner la structure des peuplements selon leur intensité. Il s'agit des feux, du chablis, des épidémies d'insectes et des maladies.

On recense près de 7 150 hectares de forêt ayant comme origine le feu. La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) a affecté plus de 1 900 hectares au cours des années 1970 et 1980. La TBE est actuellement présente sur le territoire. Une priorité de récolte sera donnée aux peuplements sévèrement affectés au cours des prochaines années.

4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2020-2025

Le tableau 1 présente le bilan des activités d'aménagement forestier de la période quinquennale 2020-2025. Ce bilan est réalisé à partir des rapports annuels (RATF) 2020-2021 à 2023-2024 et des suivis d'opération 2024-2025, les RATF de cette année n'étant pas disponible au moment de la rédaction.

La répartition des superficies récoltée par type de peuplements a été évaluée avec le 5^e décennal, parce qu'il reflète mieux la réalité terrain.

Il en ressort:

- La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement a été modulée pour tenir comptes des territoires récréatifs (voir annexe 2 : « PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, PÉRIODE 2015-2018, TIRÉ À PART »;
- Nous avons récolté 92% de la possibilité forestière nette (modulée) sur 70% de la superficie prévue;
- > En 2024-2025, il y a eu de la coupe partielle dont 14,5 hectares d'éclaircie commerciale;
- Les cibles écosystémiques ont été atteintes;
- > Les cibles de reboisement ont été atteintes;
- Le niveau des travaux d'éducation de peuplement représente le potentiel terrain.

Tableau 1 : Bilan de la stratégie sylvicole

Turitamenta subjecto	PAFIT 20	20-2025			Superficies r	éalisées (ha)			% p/r à la
Traitements sylvicoles	(ha/an)	ha / 5 ans	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2020-2025	cible
Traitements commerciaux									
Coupe avec protection de la régénération et des sols	201	1005	234	197	111	128	47	717	71%
Autres coupes finales (CRV)	50	250	0	0	29	0	133	162	65%
Total des coupes totales (CT)	251	1255	234	197	139	128	180	879	70%
Coupe partielle	14	70	0	0	0	0	47	47	66%
Total des activités de récolte	265	1325	234	197	139	128	226	925	70%
Peuplements résineux	125	625	136	108	70	49	136	499	80%
Peuplements mixtes	120	600	82	59	51	74	69	335	56%
Peuplements feuillus	20	100	16	30	19	5	21	92	92%
% coupes totales / récolte	95%	95%	100%	100%	100%	100%	79%	95%	100%
Cibles de l'aménagement écosystémique									
Cibles CP	5%	5%	0%	0%	0%	0%	21%	5%	101%
Cibles Bois morts (rétention)	20%	20%	0%	0%	21%	0%	74%	18%	92%
Traitements non commerciaux									
% de plantation des coupes totales	14%	14%						21%	151%
Plantations (Incluant regarni)	36	180	63	15	21	58	23	180	100%
Travaux d'éducation	47	235	6	7	20	15	25	73	31%
Préparation de terrain	41	205	77	15	21	42	23	178	87%
Total travaux non commerciaux	124	620	146	37	62	115	71	431	70%

5. Enjeux du territoire et objectifs d'aménagement

Le PAFIT présente les enjeux et les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement à l'entente de délégation no 1043 (TFR no 083001). Ceux-ci regroupent :

- Les objectifs stratégiques du MRNF résultant de la SADF;
- Les objectifs qui ont été définis régionalement et qui ont été retenus par le ministre;
- Les objectifs définis localement par le Comité des lots intramunicipaux.

Les solutions retenues pour répondre aux enjeux peuvent prendre diverses formes. L'élaboration de VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) constitue, à l'heure actuelle, la solution la plus souvent retenue pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, outre l'élaboration de VOIC, les solutions identifiées pour répondre à certains enjeux peuvent prendre la forme de mesures complémentaires intégrées dans les planifications ou de mesures de suivi.

5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)

Depuis le début des années 2000, le MRNF impose, par voie réglementaire, la réalisation de travaux de coupe en mosaïque (CMO) comme principal mode de récolte. Cette organisation spatiale des coupes a été implantée principalement pour répondre à une demande sociale en faveur, d'une part, d'une plus grande dispersion des coupes forestières dans le paysage et, d'autre part, du maintien, pour un temps, de petits blocs de forêts résiduelles. Depuis le début de l'implantation de la coupe en mosaïque, le contexte des ententes de délégation (à l'époque, les conventions d'aménagement forestier) rend difficile l'application de cette forme d'organisation spatiale des coupes. En effet, les territoires des ententes de délégation présentent de petites superficies, généralement très morcelées et entrecoupées de terres privées et d'unités d'aménagement.

Ainsi, afin de proposer une alternative à la CMO mieux adaptée à la réalité des territoires d'entente tout en respectant les principes qui la sous-tendent, une dérogation, en vertu de l'article 40 de la LADTF, est déposée au MRNF. La demande de dérogation est présentée à l'annexe 3.

5.2 Les enjeux écologiques

Afin de répondre adéquatement aux principaux enjeux écologiques que suscitent les activités d'aménagement forestier, le ministère poursuit une démarche qui vise à réduire les écarts entre les paysages aménagés et les forêts naturellement dynamisées. Six principaux enjeux écologiques ont été retenus au provincial dans cette démarche, soit :

- Les changements dans la structure d'âge des forêts;
- Les changements dans l'organisation spatiale des forêts;
- Les changements de composition végétale des forêts;

- La simplification de la structure interne des peuplements;
- La raréfaction de certaines formes de bois mort:
- L'altération des fonctions écologiques des milieux humides et riverains.

De plus, afin de maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier, le MRNF préconise l'application de mesures particulières et spécifiques à certaines espèces ciblées.

Selon la taille des territoires d'entente de délégation et leur potentielle contribution au maintien de paysages qui ne s'écartent pas trop des paysages naturellement dynamisés dans la région, le MRNF suggère ou oblige l'atteinte de certaines cibles par enjeu.

5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

Les enjeux identifiés par le MRNF en lien avec la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération⁸.

Tableau 2 : Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation*

Superficie productive (ha) admissible au suivi des indicateurs écologiques**	% Vieille forêt (Forêt de 80 ans et plus)	% Forêt en régénération (Forêt de 15 ans et moins)
23 696 ha	22%	11%

^{*} Niveau estimé à partir des données cartographiques du 5^e décennal mise à jour pour la coupe jusqu'au 1^{er} avril 2023 et pour les perturbations naturelles au 1^{er} avril 2024.

Le critère de détermination pour les vieilles forêts a changé par rapport à celui utilisé dans le PAFIT 2020-2025. Dorénavant, c'est la classe d'âge cartographique qui discrimine les vieilles forêts plutôt que l'âge calculé lors des calculs des possibilités forestières. Cela a l'avantage d'être un critère pérenne, mais le désavantage d'être difficile à actualiser pour refléter la croissance et le vieillissement de la forêt.

L'année de prise de photos aériennes pour le 5° décennal est 2017. Ainsi, il manque 7 ans d'accroissement dans le portrait. Une classe d'âge couvrant 20 ans, nous posons l'hypothèse, qu'à chaque 5 ans, 25% de la superficie d'une classe d'âge passe à la subséguente.

26

^{**} Correspond à la superficie de référence pour les calculs de vieilles forêts, de forêt en régénération et de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette superficie comprend la superficie admissible à la récolte ainsi que les superficies en protection à l'intérieur des limites du territoire de l'entente ou adjacentes à celui-ci.

⁸ MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, cahier 2.1 – enjeux liés à la structure d'âge des forêts, Québec, gouvernement du Québec, direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p. (Cahier 2.1 - enjeux liés à la structure d'âge des forêts)

En appliquant cette hypothèse à la classe d'âge 70 ans, le niveau de vieilles forêts passe à 22%. Cette approche, réaliste, s'avère nécessaire pour avoir une marge manœuvre opérationnelle.

Selon la taille des territoires forestiers résiduels (TFR) considérés à l'entente de délégation, le MRNF privilégie pour le maintien des vieilles forêts, la mise en place ou le maintien de refuges biologiques et d'îlots de vieillissement, ainsi que l'utilisation de traitements sylvicoles adaptés tel que les coupes progressives irrégulières.

Les refuges biologiques sont des territoires exclus de toute production forestière. Sauf exception, les activités d'aménagement forestier y sont interdites, peu importe qu'elles soient inscrites ou non au registre des aires protégées. Les refuges biologiques contribuent ainsi au maintien en permanence de vieilles forêts dans les territoires publics sous aménagement.

Les îlots de vieillissement sont des peuplements ou regroupement de peuplements d'environ 100 ha pour lequel la période de révolution a été allongée afin d'assurer que les peuplements ciblés dépassent l'âge d'exploitabilité et se rendent jusqu'au moment où l'on observe la présence d'arbres dominants ayant atteint le stade suranné. Une fois ce stade atteint, les peuplements sont récoltés et d'autres les remplacent ailleurs sur le territoire.

La coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPI-RL) est un procédé de régénération qui vise à la fois à récolter, à régénérer, à éduquer et à améliorer le peuplement par une série de coupes partielles étalées sur plus d'un cinquième (1/5) de la révolution. Ce traitement est effectué dans le but de maintenir ou de restaurer une structure irrégulière (bi-étagée) ou de convertir une structure régulière en structure irrégulière. La CPI permet de maintenir un couvert forestier comprenant des arbres matures pendant une période prolongée.

Pour ce qui est des forêts en régénération, le MRNF souhaite contrôler ou suivre la quantité de forêt de 15 ans et moins et lorsque nécessaire, favoriser la récolte en coupe partielle.

Pour le territoire d'entente de plus de 5 000 ha, le MRNF demande d'assurer en tout temps la présence de vieilles forêts sur au moins 7 % de la superficie productive de référence et de limiter la quantité de forêt en régénération à 30 % (voir état du territoire de l'entente de délégation tableau cihaut). Afin de faciliter le maintien de vieilles forêts, l'équivalent de 2,3 % du territoire productif de référence est identifié comme refuge biologique. De plus, un minimum de 5 % de la récolte sera réalisée en coupes progressives irrégulière afin d'assurer le maintien de couvert et le maintien de certains attributs de vieilles forêts lorsque présents avant récolte.

Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie sylvicole assureront le respect de la cible de forêt en régénération, soit moins de 30%.

5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

Le MRNF souhaite, pour les territoires sous entente de délégation de plus de 1 000 ha, que le délégataire assure en tout temps le maintien de plus de 30 % de forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette mesure devrait permettre une certaine connectivité et le maintien d'un minimum d'habitats.

Au 1^{er} avril 2023, le pourcentage de forêt de sept (7) mètres de hauteur sur le territoire de référence de l'entente de délégation 1055 est estimé à 84 %. Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie devraient permettre le respect de cette cible.

Le tableau ci-après illustre la répartition en taille des agglomérations de forêts de 10 ans et moins, afin de démontrer le respect des objectifs de taille de récolte fixés à la dérogation à la coupe mosaïque. La dérogation indique une taille maximale de 50 ha en forêt contiguë, de moins de 3 mètres.

Tableau 3 : Agglomération de forêt de 10ans et moins par classe (ha)

Nomb	Nombre d'agglomération de forêt de 10 ans et moins par classe de taille (ha) au 1er avril 2023							
Classe	Classe 0-10 10-20 20-30 30-40 40-50 50 et +							
Nombre	Nombre 152 40 12 4 5 1							

Plus de 95% des agglomérations sont sous le seuil de 30 hectares.

5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres présentes dans les forêts. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Le MRNF recommande aux délégataires d'établir des objectifs de production clairs par type de strate et de les inscrire à leur PAFIT. En priorité, le MRNF souhaite que la composition résineuse des strates forestières résineuses ou à dominances résineuses soit maintenue et que les épinettes noire et blanche soient bien représentées dans les objectifs de reboisement.

Les scénarios sylvicoles et les objectifs de reboisement sont indiqués au chapitre 6. On vise d'effectuer 50 % du reboisement avec de l'épinette noire ou blanche sur le territoire de l'entente de délégation.

5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort

La structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort font référence à l'agencement spatial et temporel des composantes végétales vivantes et mortes d'un peuplement. La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.).

Les perturbations naturelles, en rajeunissant et en entraînant beaucoup de mortalité en peu de temps, changent également la structure des peuplements et la nature des habitats. Certaines espèces animales ou floristiques sont dépendantes de ces habitats.

Les enjeux identifiés en lien avec la structure interne des peuplements sont la raréfaction de certaines formes de bois mort et une diminution de peuplements à structure interne complexe. À l'égard de ces enjeux, le MRNF préconise l'application des solutions suivantes : l'utilisation de traitement de coupes avec rétention permanente de bois marchand, l'application de traitements de coupes partielles qui créent ou maintiennent les éléments structuraux des peuplements (CPI) et dans le cas des perturbations naturelles, l'application d'un plan spécial de récupération qui prévoit certaines modalités de rétention d'habitats affectés.

Afin de satisfaire cet enjeu, l'équivalent de 1 % du volume marchand par année de récolte sera laissé en rétention permanente à l'intérieur ou à la marge des coupes de régénération. En priorité, il est visé dans 20 % des coupes de régénération de laisser en rétention à l'intérieur des limites de la coupe au moins 5 % du volume marchand sous forme de bouquets, de tiges ou d'îlots de 1 à 5 ha.

Lorsque la taille des coupes ou la nature de peuplements limitent l'application de ces formes de rétention l'équivalent de 1 % ou le reste du 1 % du volume marchand annuel, sera laissé en îlots de 1 à 5 ha à la marge des coupes ou sous forme d'élargissement le long des cours d'eau ou pour la protection de ruisseaux intermittents. Cette dernière solution permet une certaine synergie avec la protection de milieux humides et riverains.

De plus, en synergie avec l'enjeu de structure d'âge, il est ciblé de réaliser 5 % de nos récoltes en coupe progressive irrégulière (CPI) qui permettront de maintenir dans certains peuplements certains éléments de structure tout en permettant une récolte minimale.

5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Bien qu'une partie de ces milieux disposent d'une protection découlant de la législation, certains milieux rares, sensibles ou de petites tailles sont parfois exclus de la règlementation actuelle.

Pour ce qui est des milieux riverains, le MRNF recommande, pour améliorer la protection de la bande de 20 mètres, de ne pas procéder à la récolte du tiers des tiges tel qu'autorisée par la réglementation actuelle.

Bien que le RADF présente des protections accrues des milieux humides ou peuplements riverains, le MRNF propose aux délégataires d'appliquer des protections administratives supplémentaires pour des milieux humides qui sont jugés d'intérêt pour la protection (assez intègre, diversifié, présentant des milieux rares). Le MRNF recommande aussi de maintenir une certaine connectivité entre les milieux humides isolés et les boisés environnants ainsi que d'accroître la protection des étangs vernaux, lorsqu'identifiés comme d'intérêt.

5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique.

L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensible à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière. Pour ce faire, les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux espèces menacées et vulnérables, aux habitats fauniques et aux sites fauniques d'intérêts (SFI) seront respectées et prises en compte à l'aide des couches de référence des usages forestiers et des zones d'aménagement et modalités identifiés.

5.3 Enjeu production forestière

La forêt est un moteur économique de première importance. Il faut maximiser sa valeur, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes et en tenant compte de l'intérêt et des préoccupations des personnes et organismes concernés. L'aménagement durable des forêts vise ainsi l'équilibre entre une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, des écosystèmes forestiers en santé et un secteur économique dynamique et prospère. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant.

Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), un des six défis est consacré à la création d'un milieu forestier productif et d'une richesse diversifiée. La création de richesse passe par une plus grande mobilisation des bois, dont celle de la forêt publique sous entente de délégation.

5.3.1 Qualité du bois offert

Les volumes de bois disponibles ou offerts n'ont pas toujours les caractéristiques recherchées par l'industrie régionale. Par exemple :

- Le sapin et le mélèze sont moins récoltés parce qu'ils présentent des contraintes à la transformation plus importantes que les épinettes et le pin gris;
- Les volumes de bouleaux à papier de qualité pâte bien qu'ils soient importants en région, sont moins recherchés par nos usines de production de panneaux.

Le tableau suivant présente les objectifs et actions retenus afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 4 : Qualité du bois offert

	Qualité du bois offert	
Objectifs	Actions	Prise en compte
Améliorer la composition des peuplements	Favoriser l'établissement et/ou le reboisement de pins gris, d'épinettes ou de peupliers.	Commande de plants ou travaux sylvicoles
Maintenir la composition des peuplements en essences désirées	Par le suivi et la réalisation des travaux d'entretien et d'éducation, assurez la dominance du pin gris, de l'épinette ou du peuplier dans les peuplements aménagés.	Niveau
Améliorer la qualité des peuplements	Réaliser des éclaircies précommerciales et commerciales.	travaux

5.3.2 La productivité de la forêt

La productivité repose sur des variables naturelles (qualité des sites et conditions climatiques) qui permettent à la forêt de produire un certain volume de bois et sur la sylviculture (variables anthropiques) qui augmente cette productivité. Par exemple :

- Le processus naturel de paludification⁹ présent sur certains sites peut diminuer la production de bois à long terme. Les sites sensibles à la paludification sont surtout les types écologiques RE3, RS3 et RE26 qui couvrent une partie du territoire de la région;
- La sylviculture (reboisement et éducation des peuplements) augmente la quantité et la qualité des essences désirées. Un manque de suivis forestiers qui entrainerait un retard ou une absence de réalisation des travaux d'entretien ou d'éducation pourrait nuire au gain en productivité et à la réalisation des objectifs de production.

Le tableau suivant présente les objectifs et actions retenues afin de répondre à cet enjeu.

⁹ Sur certains sites humides, la décomposition est très lente. La matière organique au sol s'accumule pour devenir une contrainte importante à la régénération de la forêt qui se transforme graduellement en tourbière improductive.

31

Tableau 5 : Productivité des peuplements

	Productivité des peuplements						
Objectif	Actions	Prise en compte					
Maintenir ou augmenter le rendement des forêts	Aménager 15 % des superficies selon un gradient de sylviculture intensif.	Niveau d'éducation et de reboisement					
S'assurer d'atteindre les objectifs de production visés	Respecter complètement le calendrier de suivi d'efficacité (section 7,2) et appliquer les correctifs nécessaires pour s'assurer d'obtenir suffisamment d'arbres bien répartis en essences désirées après les traitements.	Suivis et niveau de travaux					

5.3.3 La mortalité

Au-delà de la productivité de la forêt, l'offre serait plus grande si une partie trop importante de matière ligneuse n'était pas morte en forêt avant sa récolte et devenait ainsi inutilisable par les usines de première transformation. Par exemple :

- Des pertes importantes sont attribuables à des perturbations naturelles, telles que les feux, les épidémies d'insectes ou les chablis (arbres renversés par le vent);
- Les changements climatiques amènent de nouveaux risques (p. ex., sécheresse, gel, compétition avec des espèces envahissantes, etc.) qui nuisent aux conditions d'établissement et de croissance des arbres.

Le tableau 6 présente les objectifs et moyens retenus afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 6 : Mortalité

Objectif	Actions	Prise en compte	
Réduire le risque de mortalité associé aux perturbations	Maintenir une composition moins susceptible ou moins vulnérable aux perturbations naturelles ou aux effets des changements climatiques.	Choix des essences reboisées et priorité dans l'éducation des peuplements	
naturelles et aux changements climatiques	Favoriser une récolte rapide des bois après perturbation	Adapter les planifications annuelles	
Récupérer les tiges aptes à la transformation qui sont dégradées, opprimées et risquent de mourir ou qui sont mortes	Prélever lors de l'éclaircie commerciale les tiges opprimées qui risquent de mourir.	Prescription sylvicole	

5.4 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones

Les communautés autochtones travaillent depuis plusieurs années à définir et à consigner leurs diverses préoccupations dans le but de les traduire sous forme d'enjeux et de solutions. Les principales étapes menant à l'établissement de solutions aux enjeux consistent à :

- 1. Dresser une liste des préoccupations soulevées, puis à les classer par thème et par ordre de priorité;
- 2. Recueillir des données sur les préoccupations priorisées afin de déterminer si elles soulèvent de réels enjeux;
- 3. Rechercher des solutions pour ces enjeux et à transmettre les recommandations, dont les documents afférents, à la direction régionale.

Actuellement, l'établissement des enjeux et des solutions est en cours de travail avec les communautés autochtones. Certaines préoccupations ont été priorisées et font actuellement l'objet de discussions et d'une collecte de données afin de déterminer les enjeux et, éventuellement, des solutions pour y répondre. Ces « enjeux-solutions » sont élaborés selon une approche participative et de concert avec les spécialistes et les divers intervenants concernés par le territoire. Cette approche permet non seulement la discussion et la reconnaissance des problématiques complexes par tous les participants, ce qui s'avère crucial, mais elle facilite aussi grandement la concertation locale.

Les préoccupations émanant des communautés autochtones touchent différents thèmes, par exemple la préservation de la biodiversité, des habitats fauniques, des paysages, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la mise en place de bonnes pratiques forestières ou l'accessibilité au territoire. Le tableau 7 présente les préoccupations des communautés autochtones.

Tableau 7 : Résumé des grands thèmes de préoccupation abordés par les communautés autochtones en région

Thème	Sous-thème	Témiscamingue (081)	Rouyn-Noranda (082)	Val d' Or/ Senneterre (083-084)	Amos (086)	La Sarre et Nord-du- Québec (085)
	Produits forestiers non ligneux (PFNL)	Х	Χ	Χ	Х	
	Bris d'installation de chasse ou de trappe	X				
	Participation à la planification	Х				
Foresterie	Approche écosystémique	Х	Χ	Х	Х	Х
	Fréquence des coupes	Х	Χ	Х		
	Type d'essences reboisées et qualité du reboisement	Х		Х	Х	

	Équilibre écologique	X	X		Х	X
	Fragmentation des habitats	Х	Х	Х	Х	Х
	Maintien du potentiel faunique	Х	Х	Х	Х	Х
Qualité de	Biodiversité	Х	Х	Х	Х	Х
l'environnement	Conservation	Х	Х	Х	Х	Х
	Qualité de l'eau souterraine	Х	Х	Х	Х	Х
	Protection des milieux humides et des écosystèmes aquatiques	Х	Х	Х	Х	Х
Chemins	Cohabitation avec les allochtones	Х	Х		Х	Х
multiusages	Pertes de superficies boisées	Х	Х	Х		
	Manque d'écorce de qualité	Х	Х	Х	Х	
Récréotourisme	Maintien de paysage esthétique	Х	Х	Х	Х	Х
et patrimoine culturel	Sites sensibles	Х	Х	Х	Х	Х
	Quiétude	Х	Х	Х	Х	
Communication, consultation	Processus de consultation	Х	Х	Х		
	Programme de participation autochtone (PPA)		Х		Х	Х

5.4.1 Sites d'intérêts et préoccupations de la Première Nation Abitibiwinni (Texte écrit en collaboration avec la Première Nation Abitibiwinni)

Le lien fondamental et privilégié avec le territoire et la Terre-Mère assure et façonne à la fois la culture, les savoirs et la langue anicinabemowin de la communauté. Le terme Abitibiwinnik signifie d'ailleurs « les gens du partage des eaux ». La communauté se définit entre autres par ce lien précieux avec l'eau et le Lac Abitibi, notamment la pointe Apitipik de ce lac, qui fut le lieu de rassemblement estival des familles depuis de nombreuses générations. Au-delà du Lac Abitibi, le réseau hydrographique constitue un élément déterminant de la géographie culturelle des Abitibiwinnik, notamment en permettant l'accès à certaines parties du territoire qui ne sont pas accessibles par voie terrestre et en offrant des points de référence lors des déplacements.

Le milieu riverain joue également un rôle important pour la PNA en tant qu'habitat pour une grande diversité d'espèces animales et végétales et est fortement associé à la chasse, la trappe et la cueillette de produits forestiers par les membres de la communauté. La PNA demande ainsi systématiquement au MRNF la mise en place de bandes de protection riveraine élargies pour les plans d'eau d'intérêt de la PNA, variant de 60m à 200m selon le plan d'eau – voir la « Liste non exhaustive des plans d'eau (rivières et lacs) d'intérêt » ci-après (tableau 8).

En 2015, la PNA a initié un grand projet d'acquisition de connaissances sur l'occupation et l'utilisation du territoire des Abitibiwinnik sur Abitibiwinni Aki. Les objectifs du projet étaient de collecter les savoirs, soutenir les revendications territoriales, protéger les sites d'intérêt de la PNA, de l'exploitation des ressources et léguer les savoirs aux générations futures. Les entrevues ont généré la numérisation de plus de 13 000 points sur Abitibiwinni Aki, dont des camps permanents, sites de

campements temporaires, aires de repos, sites de rassemblement, de sépultures et de cérémonies, prises d'eau potable, etc. Ces sites sont à la base de l'utilisation du territoire à des fins culturelles, économiques et de subsistance par les membres de la PNA. Le tableau 9 ci-après présente une liste non exhaustive des catégories des sites d'intérêt sur le territoire revendiqué d'Abitibiwinni et des espèces fauniques et floristiques qui y sont associées.

Tableau 8 : Liste non exhaustive des plans d'eau (rivières et lacs) d'intérêt pour la Première nation Abitibiwinni

Rivièr	es :						
-	Adam	-	Duparquet	-	Kinojévis	-	Plamondon
-	Allard	-	Gale	-	La Sarre	-	Tashell
-	Authier	-	Harricana	-	Macamic	-	Turgeon
-	Coigny	-	Kanasuta	-	Octave	-	Wawagosic
-	De la Perdrix						
Lacs :							
-	Abitibi	-	Duparquet	-	Kanasuta	-	Newiska
-	Blouin	-	Dufresnoy	-	La Motte	-	Obalski
-	Brouillan	-	Figuery	-	La Paltrie	-	Preissac/Chassignol/Font-
-	Castagnier	-	Fumerton	-	Loie		bonne
-	Chicobi	-	Gagnon	-	Macamic	-	Raymond
-	Coigny	-	Grasset	_	Malartic	-	Robertson
_	Demontigny	-	Josée	_	Mandjoci	-	Taschereau
_	Des 2 îles	_	Joutel	_	Mistaouac	-	Turgeon
						-	Wawagosic

Tableau 9 : Liste non exhaustive des catégories des sites d'intérêt sur le territoire revendiqué d'Abitibiwinni et des espèces fauniques et floristiques qui y sont associées

Catégorie	Dos	cription
Sites d'habitation	Lieu de naissance	
Sites d nabitation		Prise d'eau potable
	Camp permanent	Site archéologique
	Ancien camp	Aire de repos - canot
	Site de campement temporaire	Lieu de décès
	Site de rassemblement	Lieu de résidence
	Site de sépulture	
	Site de cérémonie	
Trajets, sentiers,	Trajet de canot	Transport par véhicule
déplacements	Trajet de motoneige	Trajet de portage
	Sentier	Lignes de trappe
	Trajet par chemin de fer	
Sites de récolte	Orignal	Rat musqué
d'espèces fauniques	Ours	Vison
	Castor	Pékan
	Canard	Belette
	Oie	Renard
	Outarde	Caribou
	Perdrix	Chevreuil
	Lièvre	Lynx
	Loup	Loutre
	Martre	
Sites en lien avec la	Esturgeons	Pêche aux filets
pêche	Frayère	Pêche à la glace
	Pêche ligne morte	Pêche avec piège
	Pêche à la canne	
	Pêche au collet	
Sites de récolte	Bleuet	Gomme d'épinette
d'espèces	Canneberge	Cèdre
floristiques et de	Fraise	Merisier
champignons	Framboise	Groseille
	Écorce de bouleau	Cerisier
	Bois de chauffage	Champignon
	Plante médicinale	Gomme de sapin
	Bois utilitaire	Autres fruits
	Bétulaies	Écorce médicinale
	Bois récoltés pour habitation	_55.5554.54.5

Le tableau 10 présente la liste des préoccupations non exhaustives de la Première Nation Abitibiwinni et état d'avancement des travaux.

Tableau 10 : Préoccupations non exhaustives de la Première Nation Abitibiwinni et état d'avancement des travaux

Thème	Préoccupation	Statut
Site sensible/ paysage	Les opérations forestières dérangent et détériorent l'intégrité des sites sensibles et d'intérêt situés à proximité.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Site sensible/ paysage	La qualité du paysage des sites sensibles et d'intérêt est dégradée par les opérations de récolte réalisées à proximité de ceux-ci, ce qui empêche les membres de la communauté de jouir de l'esthétique naturelle du territoire.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Faune terrestre	Les traitements d'éducation des peuplements (p. ex., dégagement) peuvent changer la composition initiale d'un peuplement et ainsi modifier le potentiel des habitats pour les espèces fauniques qui le fréquentent, ce qui ne permet pas de poursuivre les activités traditionnelles de chasse et de trappe selon l'effort de chasse et de trappe habituel.	En cours
Faune terrestre	Le reboisement peut changer la composition initiale d'un peuplement et ainsi modifier le potentiel des habitats pour les espèces fauniques qui le fréquentent, ce qui ne permet pas de poursuivre les activités traditionnelles de chasse et de trappe selon l'effort de chasse et de trappe habituel.	En cours
Faune terrestre	Les coupes totales trop importantes ne laissent pas assez de forêts résiduelles pour la martre, entraînant une baisse de potentiel de récolte à l'échelle des terrains de trappe.	Non débuté
Faune terrestre	La fragmentation des habitats occasionnée par les opérations forestières empêche certaines espèces animales de se déplacer d'un secteur à l'autre à l'échelle de l'aire de trappe.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Faune aquatique	L'aménagement des traverses de cours d'eau durant la construction des chemins risque d'entraîner un apport massif de sédiments et de porter atteinte à la qualité des frayères qui ne sont pas toutes connues du MRNF.	Non débuté
Produits forestiers non ligneux	Les opérations forestières, y compris les nouveaux chemins forestiers, ont des conséquences sur l'abondance et la qualité des produits non ligneux de la forêt (champignons, petits fruits, plantes, etc.).	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Produits forestiers non ligneux	L'exploitation des bouleaux à papier empêche les communautés autochtones de s'approvisionner en écorce de qualité pour confectionner des objets traditionnels (raréfaction de bétulaies blanches de qualité).	Non débuté (modifiée janvier 2023)

Thème	Préoccupation	Statut
Chemins multiusages	Les nouvelles voies d'accès au territoire augmentent la fréquentation par de nouveaux utilisateurs, ce qui risque de détériorer les sites d'exploitation et sensibles, et de compromettre la capacité du territoire à soutenir les activités importantes pour la communauté comme la chasse et la pêche.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Vieilles forêts	La disparition des vieilles forêts a des répercussions importantes sur notre « garde-manger » et la transmission des savoirs traditionnels. Les vieilles forêts font partie de notre culture et façonnent notre identité.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Écosystème aquatique	Connaissance et maintien de la qualité de l'eau souterraine.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Écosystème aquatique	Connaissance et maintien de la qualité de l'eau de surface.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Processus consultation	Les délais importants et récurrents entourant la mise en œuvre du PPA par le MRNF ne permettent pas de soutenir adéquatement la communauté financièrement de façon continue et laissent cette dernière sans processus de consultation valide. D'ailleurs, nos préoccupations ne sont pas adéquatement prises en compte, y compris quant à nos demandes répétées de bandes de protection élargies.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Revendication globale/rentabilité financière	La foresterie y compris la rentabilité économique des investissements dans Abitibiwinni Aki, notamment dans la sylviculture et le maintien/construction de chemins forestiers, ne doit pas avoir préséance sur notre consentement, la concertation, la conservation, la création d'aires protégées, l'harmonisation, l'accommodement et évidemment nos droits et revendications.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et aménagement intensif	Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et la sylviculture intensive et d'élite ont des impacts significatifs sur la biodiversité et la naturalité d'Abitibiwinni Aki. La Première Nation Abitibiwinni s'oppose à la désignation d'AIPL ou toutes autres appellations similaires.	Non débuté (ajouté janvier 2023)
Caribou forestier (Val-d'Or)	La dégradation de l'habitat du caribou forestier menace la survie de la population de Val-d'Or.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Caribou forestier	L'aménagement forestier, incluant les chemins forestiers, menacent directement et indirectement (influence sur l'abondance et l'efficacité des prédateurs comme le loup) la survie de la population de caribou forestier.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Naturalité	La perte de naturalité d'Abitibiwinni Aki et sa répartition peu équitable entre les terrains de trappe affectent les activités, traditions, coutumes, valeurs et le mode de vie dont les moyens de subsistance des Abitibiwinnik.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)

Thème	Préoccupation	Statut
Impacts cumulatifs	Le manque de prise en compte des effets cumulatifs de l'ensemble des transformations du territoire dans la planification forestière menace l'intégrité d'Abitibiwinni Aki et les droits, les activités, la culture et le mode de vie de la Première Nation Abitibiwinni.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Plans spéciaux de récupération	Le processus de consultation et d'harmonisation lors de la mise en place de plans de récupération ne permet pas d'assurer adéquatement la prise en compte des préoccupations et intérêts de la Première Nation Abitibiwinni.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Degré d'altération	Le degré d'altération d'Abitibiwinni Aki (et l'absence d'analyse à l'échelle spatiale pertinente) a des conséquences notamment sur l'abondance des espèces importantes pour la Première Nation Abitibiwinni (p. ex. caribou et l'orignal), diminue la qualité des ressources disponibles (p. ex. contamination, santé de la faune), modifie l'accès au territoire (qui devient souvent plus accessible à l'ensemble des utilisateurs) et diminue l'appréciation des expériences vécues sur le territoire.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Transport de bois	Le transport de bois menace la sécurité et la quiétude des Abitibiwinnik lors de leurs activités sur le territoire à proximité des routes où il y a du transport.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Base scientifique	Le manque flagrant de références scientifiques dans les PAFIT ne permet pas à la Première Nation Abitibiwinni de comprendre sur quelles bases et quels fondements scientifiques s'appuie le MRNF pour élaborer ses stratégies/enjeux/objectifs/indicateurs/cibles et permet mal de se positionner sur leur bien-fondé.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)

5.5 Enjeux et objectifs issus du milieu

Le service de la foresterie et de la gestion du territoire de la MRC de la Vallée-d-l 'Or définit des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de l'utilisation du territoire et les intègre dans les PAFI. Cette approche concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités.

Lors de la programmation annuelle, il y a le souci de bien distribuer les travaux à réaliser dans les trois (3) pôles économiques du territoire à savoir : Senneterre, Val-d'Or et Malartic. Cette façon de faire, permet de contribuer au développement socioéconomique des localités. Dans l'entente de délégation 083001 les principaux enjeux sont :

- ✓ La pérennité et la viabilité économique de l'industrie forestière ;
- √ La protection de la ressource eau ;
- ✓ La protection des sites de récréotourisme ;
- ✓ Le maintien de la qualité visuelle des paysages dans les lieux habités ;
- ✓ L'accessibilité au territoire.

6. Stratégies d'aménagement forestier

La confection de la stratégie d'aménagement s'insère dans un processus itératif par lequel les objectifs d'aménagement sont ajustés et peaufinés au fur et à mesure de l'élaboration des solutions aux enjeux retenus. Ainsi, les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont examinés de près en vue de déterminer des solutions optimales. En lien avec les enjeux du territoire, les aménagistes élaborent divers scénarios sylvicoles permettant de cibler les traitements sylvicoles les plus adéquats et de préciser leur séquence dans le temps.

Au terme de cet exercice, des analyses d'impact d'ordre économique, financier ou autre, peuvent également aider à faire les meilleurs choix pour la société en fonction des moyens dont elle dispose. Il est essentiel que toutes les décisions prennent les volets social, environnemental et économique en considération.

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée à la section 6.5, est donc conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

6.1 La stratégie sylvicole

Le MRNF a mis au point des guides pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois, tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Là où la régénération ne s'effectue pas naturellement, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé. Finalement, il est important de noter que l'utilisation de phytocides est proscrite dans l'ensemble de la forêt publique québécoise.

Pour bien comprendre les stratégies d'aménagement et les scénarios sylvicoles retenus pour 2025-2030, les paragraphes suivants fournissent une définition de quelques termes usuels en sylviculture. Il est également possible d'en apprendre plus sur les traitements sylvicoles en consultant le document suivant :

https://mffp.gouv.gc.ca/nos-publications/fiches-aide-decision-traitements-sylvicoles/.

6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)

Au moment de poser un diagnostic sylvicole, il convient de choisir le type de structure à préconiser pour un peuplement forestier donné. On distingue trois grands types de structure de peuplement :

- Le peuplement de <u>structure régulière</u> comporte habituellement une structure verticale mono-étage. Ici, les arbres appartiennent à une même classe d'âge et ont des dimensions semblables. La structure régulière correspond aux peuplements naturels issus d'une perturbation majeure (feu, chablis catastrophique, épidémie grave, etc.) ayant amorcé une succession naturelle à l'échelle du peuplement.
- Le peuplement de <u>structure irrégulière</u> se caractérise par une structure verticale bi-étage ou multiétage. Les arbres sont habituellement répartis dans deux à quatre classes d'âge, selon une structure diamétrale déséquilibrée. Dans une dynamique naturelle, les structures irrégulières s'observent dans les peuplements qui subissent des perturbations répétées d'intensité faible et modérée.
- Le peuplement de <u>structure équilibrée</u>, multiétage, est constitué d'arbres appartenant à au moins trois classes d'âge qui occupent un espace équivalent. La représentation graphique de sa structure diamétrale est continue; elle se rapproche d'une courbe communément appelée « en J inversé ». On peut trouver des peuplements naturels se rapprochant d'une structure équilibrée, où l'on observe la présence d'essences longévives et tolérantes à l'ombre et où les perturbations sont de faible intensité, généralement à l'échelle d'un ou de quelques arbres. La structure jardinée est un cas particulier de peuplement de structure équilibrée où se pratique la coupe de jardinage.

6.1.2 Traitements sylvicoles

Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)

• Procédé de régénération qui consiste à récolter tous les arbres adultes d'une forêt selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres déjà installés en sous-bois et le sol forestier. Il y a des variantes selon les objectifs poursuivis.

Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)

 Procédé de régénération qui consiste à récolter les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) supérieur à un diamètre limite tout en protégeant un sous-étage de résineux composé de gaules et de petites tiges marchandes. Le diamètre limite est de 13, de 15 ou de 17 cm. Plusieurs objectifs peuvent être réalisés en ayant recours à ce type de coupe, y compris celui de préserver une structure irrégulière du peuplement ou d'améliorer l'esthétique des parterres de coupe.

Coupe avec réserve de semenciers (CRS)

 Mode de régénération d'un peuplement forestier qui consiste à couper tous les arbres sauf un petit nombre de tiges (semenciers) bien dispersées et vouées à produire des graines et à favoriser l'ensemencement naturel de l'aire de récolte.

Coupe de succession

 Traitement sylvicole qui consiste à récolter les arbres matures formant l'étage supérieur d'un peuplement de structure biétage, et ce, afin de dégager les arbres établis en sousétage.

Coupe progressive régulière (CPR)

• Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur moins de ¹/₅ de la révolution, et ce, de manière à établir une cohorte de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers et de limiter des espèces concurrentes. On y prévoit généralement deux coupes. La première coupe, partielle (coupe d'ensemencement), vise à créer les conditions propices à l'établissement de la nouvelle cohorte. La seconde, finale, vise à récolter les arbres résiduels pour que le nouveau peuplement bénéficie de conditions de pleine lumière. La CPR crée un nouveau peuplement de structure régulière.

Éclaircie commerciale (EC)

 Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres de dimensions marchandes dans une plantation ou dans un peuplement naturel de structure régulière parvenu au stade de prématurité. Ce traitement vise à augmenter la croissance en diamètre des arbres résiduels et à rehausser la qualité du peuplement.

Coupe progressive irrégulière (CPI)

• Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur plus de ¹/₅ de la révolution, et ce, de manière à établir une ou des cohorte(s) de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers. Les coupes peuvent également viser à éduquer et à améliorer le peuplement. L'objectif de la CPI est de créer un peuplement de structure irrégulière qui sera généralement composé de deux à quatre classes d'âge. Selon la variante choisie, le procédé ne prévoit pas obligatoirement la réalisation de coupe finale. La CPI peut répondre à plusieurs objectifs, dont celui de constituer une cohorte de régénération naturelle sous un couvert protecteur d'arbres semenciers, celui de maintenir, sur une période prolongée, un couvert forestier propice à plusieurs besoins d'aménagement (écosystémique, ressources multiples, récréatif, faunique, restauration écologique) et, enfin, celui de restaurer des attributs structuraux des vieilles forêts.

Coupe de jardinage (JAR)

Procédé de régénération qui vise à aménager le peuplement à intervalles réguliers, selon une structure jardinée en soutien à une production relativement constante. Par le biais de coupes périodiques d'arbres sélectionnés un à un ou de petits groupes d'arbres, ce procédé vise à réaliser toutes les fonctions de la sylviculture (récolte, régénération, éducation et amélioration) dans une même opération. La coupe de jardinage vise aussi à équilibrer la structure diamétrale du peuplement de façon à soutenir, à long terme, des récoltes périodiques et rapprochées (de 10 à 25 ans). Elle est généralement pratiquée pour produire des bois de gros diamètre et de grande valeur.

Préparation de terrain (PREP)

 Traitement sylvicole qui consiste à perturber le sol forestier pour rendre l'environnement physique adéquat pour la germination des semences ou pour la survie et la croissance des semis d'essences désirées. La préparation de terrain a pour but de créer un nombre suffisant de microsites favorables à la régénération naturelle ou artificielle.

Regarni (REG)

• Traitement sylvicole qui consiste à la mise en terre de plants pour combler une régénération naturelle ou artificielle insuffisante et pour atteindre un plein boisement (combler les vides).

Enrichissement

 Reboisement d'arbres ou ensemencement artificiel dans un peuplement qui vise à introduire, à réintroduire ou à fortifier l'abondance d'une essence en raréfaction ou d'une essence de grande valeur. L'enrichissement peut être réalisé en sous-étage d'un peuplement pour en maintenir ou en améliorer la biodiversité ou encore pour en augmenter la valeur en vue d'un objectif défini.

Plantation (PL)

Traitement de remise en production d'aires de récolte non régénérées en essences désirées.
 Il consiste donc à mettre en terre des essences désirées suivant un espacement régulier pour atteindre un plein boisement.

Dégagement (DEG)

 Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à éliminer la végétation concurrente pour libérer les semis d'essences à promouvoir. Le dégagement vise à diminuer la concurrence interspécifique dans les plantations et les peuplements naturels au stade de semis.

Nettoiement (NET)

 Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplements; il consiste à éliminer la végétation concurrente interspécifique ou à en maîtriser la dispersion pour faciliter la croissance de la régénération (naturelle ou artificielle) des essences à promouvoir ou d'essences désirées. Le terme « nettoiement » est généralement utilisé pour désigner un dégagement réalisé au stade de gaulis, et ce, pour le distinguer d'un dégagement pratiqué au stade de semis.

Éclaircie précommerciale (EPC)

• Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplement. Il consiste, d'une part, à éliminer des arbres de dimensions non marchandes dans le but de diminuer l'intensité de la concurrence qu'ils exercent sur des arbres d'avenir et d'autre part, à améliorer la croissance de ces derniers.

6.2 Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole

Dans le cadre du calcul des possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les aménagistes du MRNF, de concert avec les analystes du Bureau du forestier en chef, ont soumis plusieurs **scénarios sylvicoles liés à la récolte de bois**. Le logiciel de simulation de la possibilité forestière est en mesure de déterminer le scénario le plus profitable à long terme pour la forêt. Au moment du calcul de la possibilité forestière, seulement les scénarios génériques ont été retenus. Le tableau 11 ci-dessous résume les scénarios sylvicoles retenus par végétation potentielle. Ces mêmes scénarios ont été utilisés pour les calculs de possibilité forestière des territoires sous entente de délégation.

Tableau 11 : Scénarios sylvicoles retenus

	Types forestiers	S	2	ä	вркх	EoRx	EnMil		EnPg				Ерх			EpxRx		EpxSb	±1;2	EsFi	BjRx	Ğ	ע		PeRx		ρ	۵		s L C	т Б Б		Pb	PbFi	PbRx	; ; ;	EDXFX		PgFx			SbBp		ShRx	SDKX	ToFx	
Gradient d'intensité	Végétations potentielles Séquence		MS2	MJ2	MS2 RS2	MJ2	RE3	ME1	RF?	RS2	ME1	RE2	RE3	RS2	RS3	RS2	MS2	RS2	RS3	FE3	MJ2	ME1	MS2	ME1	MS2	RS2	IVIC 1	RS2	ME1	MS2	RE2	RS2	MJ2	MJ2	MJ2	MEI	MSZ PC3	KSZ MAE1	MS2	RS2	MJ2	MS2	RS2	MS2	RS2	MJ2 RS1	
Extensif	CPRS	Х	Х	X X	х х	X	Х	: X	: X	Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х	Х			Х	Χ	Х	Х	X :	ΚX	X	Х	Х	Х	Х				x >	_		(X				Х			工	1
LATERISH	СРРТМ							Х		X	Х			Х				Х																				<u> </u>	<u> </u>	Ш_			Ш	Χ	Х		╛
	CPIL																															Х						工	工	工]
	CPIL-CT	Ш		\perp				×		X	X	L			Ш													┸			Ш	\perp		\perp		X L		ᆚ	丄	丄	┖		Ш			丄	┛
	CPIL-SCA-CT													Х				Х																				丄	丄	Ш.			Ш				
	CPIP-SCA									Х	Х							Х	×	X	Х																									ХХ]
	CPR-SCA-CT-DEG																				Х												X :	Х	Х												
	CPRS-SCA-CT									Х																												\perp	\Box	\Box							1
Base	CRS-SCA													Х		Х																Х						Т	Т								1
	NET-CPRS	П													П		Х																			Т		Т	Т					Х			1
	SCA-REG-DEG-CPRS	П	T			1									П	П				1		П		T				Ī		П	П	T				T	1	\top	\top	\top	Х	Х	П				1
	SCA-REG-NET-CPRS	П		Х	Х		1								П					1				T	Х	х		1	1							7	x :	XX	(X	X	Х	Х	Х				1
	SCA-PLb-CPRS	П					1		Х			Х			П									一			Х		1		Х			T		十	T	\top	\top	\top		1	П				1
	SCA-PLb-DEG-CPRS	П	一					X		X	Х			Х	П		ヿ	х						一			×Ι×	X	X	П	П	Х		寸		7	хT	\top	\top	\top		Х	\Box			\neg	1
	SCA-PLb-DEG-DEG-CPRS	П																		1				Х										T		T	T	丁	\top								1
	SCA-PLi-DEG-EC-CPRS	П									Х	T	1	Х	П		Х			1				Х	寸		(Х	Х		П	寸		7		T	1	十	十	\top			\Box	T		\top	1
Intensif	SCA-PLI-DEG-DEG-EC-CPRS	П		x :	x x			×		Х	Х	T	\top	Х	П		Х	Х	十	1		Х		Х	Х	x :	₹T	Х	Х	Х	П	Х	1	十	1	x T	1	x x	(X	X	Х	Х	Х	Х	Х	十	1
	EPC-EC-CPRS	П			T	1	1	×		X	X	T		Х	П		-	X		1				寸	寸	1	₹	X		Х		х		十		T	1	十	\top	T	1	1	\Box			\neg	1
Ligniculture	SCA-PLi-DEG-CPRS	П		X X	x		T	X			Х	T		Х	П							Х	Х	Х	Х							寸				7	x	士	十	\top	Х	Х				十	1

Végéta	tions potentielles				
FE3	Érablière à bouleau jaune	MS2	Sapinière à bouleau blanc	RS1	Sapinière à thuya
ME1	Pessière noire à peuplier faux-tremble	RE2	Pessière noire à mousses ou à éricaées	RS2	Sapnière à épinette noire
MJ2	Bétulaie jaune à sapin	RE3	Pessière noire à sphaignes	RS3	Sapinière à épinette noire et sphaignes

Traiteme	nts sylvicoles				
CPIL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente	DEG	Dégagement	Pli	Plantation intensive
CPIP	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent	EC	Éclaircie commerciale	PLb	Plantation de base
CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes	EPC	Éclaircie précommerciale	REG	Regarni
CPR	Coupe progressive régulière	NET	Nettoiement	SCA	Scarifiage
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols				
CRS	Coupe avec réserve de semenciers				
СТ	Coupe totale				

La planification opérationnelle, qui se traduit dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), est plus précise que la planification stratégique. Il est donc probable que des traitements plus pointus n'apparaissant pas dans les résultats du calcul de la possibilité soient planifiés et réalisés sur le territoire, l'objectif étant toujours de prescrire le bon traitement, au bon endroit, en fonction des objectifs poursuivis.

Pour les strates irrégulières, la CPI est un des traitements à privilégier. Ce type de coupe est actuellement peu pratiqué dans les strates résineuses et devra faire ses preuves tant au plan de la faisabilité opérationnelle qu'à celui de la viabilité économique. Bien que la plupart du volume soit récolté, la CPPTM permet, quant à elle, de conserver une certaine structure.

En général, les scénarios et les traitements sylvicoles retenus dans les peuplements de structure régulière ont pour but de récolter les forêts mûres. Les travaux préconisés favorisent la régénération naturelle en protégeant la régénération préétablie au moment de la récolte ou en créant des lits de germination adéquats. Le reboisement et le regarni sont utilisés uniquement quand la régénération naturelle est insuffisante ou la régénération présente n'est pas une composition visée. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les espèces à promouvoir et de gérer les espèces à maîtriser. Les efforts de reboisement et d'entretien sont intimement liés aux enjeux de composition et d'enfeuillement.

Enfin, des scénarios intensifs avec éclaircie commerciale pourraient être réalisés sur les sites les plus productifs.

Évidemment, plusieurs autres facteurs auront une incidence sur la prescription finale. Ce sont la faisabilité opérationnelle, les coûts, la disponibilité du budget, les différents enjeux sur le territoire, les contraintes à l'aménagement et l'utilisation du territoire. Dans la mesure du possible, le planificateur créera une synergie des différents enjeux.

6.3 Résultats du calcul de possibilité forestière

Le forestier en chef a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, lesquelles correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts telle la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée. 10

Le résultat du calcul de la possibilité forestière dans le rapport du Forestier en chef et les possibilités marchandes nettes de la Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois (DGAB) pour la période actuelle sont présentés au tableau 12.

¹⁰ http://forestierenchef.gouv.gc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/

Tableau 12 : Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2025-2030

SEPM	Thuya	Pruche	Pin blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau Jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
	Possi	bilités détern	ninées par le	FEC, par es	sence ou gro	upe d'essenc	esen m3 br	ut /an	
18 330	180	0	270	6 800	5 440	80	240	0	31 340
	Poss	ibilités déter	minées par E	OGAB, par es	sence ou gro	upe d'essend	esen m3 ne	t /an	
16 900	150	0	250	6 150	4 500	50	150	0	28 150

Source : Bureau du forestier en chef, Possibilités forestières des territoires forestiers résiduels, avril 2024¹¹ Source : MRNF, Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois, Territoires forestiers résiduels, 25 février 2025¹²

Tel que mentionné à la section 4.9, la stratégie d'aménagement forestier du territoire a été modulée pour tenir compte des territoires récréatifs (voir annexe 2). Le tableau ci-après présente la possibilité nette modulée :

		Possibilités	s modulées, _l	oar essence (ou groupe d'e	essences en i	m3 net/an	
16 186	143		240	5 890	4 310	48	144	26 962

Lors d'un calcul des possibilités forestières, il y a une mise à jour du territoire qui est fait, qui prend en compte les nouvelles données scientifiques et les travaux réellement faits, que ce soit en plus ou en moins par rapport à ce qui était prévu. Ainsi, les volumes non récoltés sont pris en compte comme étant disponibles.

Il n'y a pas de nouveaux calculs des possibilités forestières. Nous sommes donc dans la continuité de la stratégie d'aménagement 2020-2025. De ce fait, nous avons un arrérage de 10 000 m³ net, les essences autres que SEPM (cet estimé sera précisé lors du RATF 2024-2025). Nous prévoyons récolter ce volume en arrérage au cours de la période quinquennale 2025-2030.

Nous avons récolté moins de feuillus que prévu, les industriels ayant réduits leurs demandes dans les dernières années.

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/

https://diffusion.mern.gouv.qc.ca/public/DGAB/Registre_public/07_Donnees_forestieres/2023-2028/02_Territoires_forestiers_residuels/

¹¹ Les possibilités forestières déterminées par le forestier en chef sont également disponibles à l'adresse Internet suivante :

¹² Les possibilités forestières marchandes nettes des Territoires forestiers résiduels sont aussi disponibles à l'adresse Internet suivante :

6.4 Synergie

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée au tableau 13, est conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

Tableau 13 : Synergie des enjeux d'aménagement

Enjeux d'aménagement	Solutions envisagées
La pérennité et la viabilité économique de l'industrie forestière	Contribuer à l'approvisionnement de l'industrie forestière locale en pratiquant un aménagement forestier durable.
Protection de la ressource eau.	Modalités de récolte et respect du RADF.
La protection des sites de récréotourisme	Affectations du territoire et prise en compte dans la stratégie d'aménagement
Le maintien de la qualité visuel des paysages dans les lieux habités	Coupe partielle prévue dans la stratégie d'aménagement. Pattern de récolte adapté lors des planifications opérationnelles.
Accessibilité au territoire	Planification de chemins quatre saisons, si nécessaire pour les autres usages

6.5 Mise en œuvre de la stratégie

Le calcul de possibilité est à l'échelle stratégique. La réalité opérationnelle ainsi que les différents enjeux influencent les niveaux d'aménagement finaux.

Le tableau 14 présente les niveaux d'aménagement pour l'entente de délégation pour la période 2025-2030 pour respecter la possibilité forestière ainsi que les solutions retenues pour atteindre les objectifs d'aménagement. Il s'agit de lignes guides, la réalité terrain et des considérations économiques pouvant requérir des adaptations.

À cet égard, nos balises sont :

- Respect, sur 5 ans des possibilités des groupes d'essences SEPM, FI et toutes essences, en régularisant au mieux annuellement, afin de respecter les diverses ententes contractuelles ;
- Les groupes d'essences SEPM et FI sont en quelque sorte des « essences-guides » qui dictent les interventions de récolte, et c'est pourquoi nous les suivons de façon distincte ;

- Les essences secondaires ou marginales sont générées et récoltées, par ces interventions avec des écarts importants par rapport à la planification et ce, d'une strate à l'autre et d'une année à l'autre. C'est pourquoi nous suivons également le volume toutes essences ;
- > Dans les groupes SEPM et FI nous acceptons une variation, sans toutefois dépasser la possibilité totale ;
- Quant à la répartition des superficies de récolte par type de peuplement, nous agrégeons en trois (3) catégorie : résineux (R), mixte (M) et feuillu (F);
- ➤ Le respect des possibilités forestières par groupe d'essences induit inévitablement une répartition des superficies de récolte par R-M-F;
- > Pour les autres travaux sylvicoles, c'est le potentiel terrain qui guidera les réalisations ;
- Lors de la programmation annuelle, il y a le souci de bien distribuer les travaux à réaliser dans les trois (3) pôles économiques du territoire à savoir : Senneterre, Val-d'Or et Malartic. Cette façon de faire, permet de contribuer au développement socioéconomique des localités.

Tableau 14 : Mise en œuvre de la stratégie sylvicole

Traitements sylvicoles		AFIT 5-2030
	ha / an	ha 5 ans
Traitements commerciaux		
Coupe avec protection de la régénération et des sols	200	1 000
Autres coupes finales (CRV)	50	250
Peuplements résineux	125	625
Peuplements mixtes	120	600
Peuplements feuillus	20	100
Total des coupes totales (CT)	250	1 250
Coupe partielle	15	75
Total des activités de récolte	265	1 325
% coupes totales / récolte	95 %	95 %
% coupes partielles / récolte	5 %	5 %
Traitements non commerciaux		
Total des plantations et regarnis	36	180
Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)	47	235
Total de la préparation de terrain	36	180

7. Mise en application et suivi des travaux d'aménagement forestier

La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier nécessite l'organisation de plusieurs suivis à court et moyen termes pour veiller au respect des engagements.

Des suivis spécifiques sont entre autres réalisés pour établir le bilan de l'atteinte des enjeux locaux et pour s'assurer du respect de la SADF. Différents suivis forestiers permettent par ailleurs de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives et orientations découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques. Dans cette section, il est notamment question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité.

7.1 Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification

La stratégie d'aménagement du PAFIT est un élément important menant à l'élaboration du PAFIO lequel comprend, entre autres, les prescriptions sylvicoles. Les prescriptions sylvicoles, ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui en font partie, encadrent l'exécution des travaux sur le terrain. Elles considèrent également, les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs. En quelque sorte, les prescriptions sylvicoles constituent le devis d'exécution du contrat conclu entre le MRNF et l'exécutant. C'est la base pour la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier.

Le suivi opérationnel permet de vérifier le respect des lois et des règlements, les objectifs et la qualité des travaux forestiers liés à la prescription sylvicole, les directives opérationnelles et les autres éléments figurant aux contrats.

Le suivi de la qualité des travaux est déposé annuellement au MRNF via le rapport d'activité technique et financier (RATF).

7.2 Types des suivis forestiers

Le guide d'inventaire et d'échantillonnage propose une classification des suivis forestiers qui permet de standardiser l'évaluation de l'atteinte d'objectifs. Les catégories se distinguent principalement par les éléments mesurés et l'échelle territoriale.

À plus large échelle ou pour des besoins spécifiques, il existe trois catégories de suivi : de référence, de validation et d'implantation. Plus précisément, le suivi de référence permet d'évaluer l'état de la forêt actuelle en vue notamment de comparer les écarts avec la forêt naturelle. Le suivi de validation permet, quant à lui, de vérifier à l'aide de dispositifs expérimentaux des hypothèses afin d'acquérir ou d'améliorer les connaissances sur les effets des différents traitements. Finalement, le suivi d'implantation permet d'évaluer, pour un territoire donné, le niveau de progression vers l'atteinte de cibles d'établissement, par exemple, des AIPL.

À l'échelle du secteur d'intervention, le suivi de conformité et le suivi d'efficacité sont réalisés dans un intervalle de temps relativement court à la suite de la réalisation des travaux. Ces deux catégories de suivis sont intimement liées à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier et au processus de planification tactique et opérationnelle.

Ce sont ces deux types de suivis qui seront appliqués par les délégataires des ententes de délégation.

7.2.1 Suivis de conformité

Le suivi de conformité est aussi appelé « contrôle de conformité ». Il vise à établir si les activités d'aménagement respectent les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Ce contrôle s'effectue par la réalisation d'inventaire ou de visite terrain supervisé par la responsabilité des professionnels forestiers du délégataire ou par celui de l'entreprise sylvicole qui réalise les travaux.

7.2.2 Suivis d'efficacité

Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs visés par la prescription sylvicole. L'établissement et la croissance de la régénération sont des objectifs importants poursuivis dans la majorité des travaux d'aménagement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent faire l'objet d'un suivi d'efficacité. Si les objectifs visés par la prescription sylvicole ne sont pas atteints, l'ingénieur forestier responsable doit évaluer si des actions correctives, par exemple effectuer un reboisement, peuvent être réalisées afin d'atteindre ces objectifs.

La direction régionale du MRNF a défini le gradient d'intensité de la sylviculture en vue de faciliter, entre autres, le suivi des scénarios sylvicoles et de mieux répartir les efforts à y consacrer.

Afin de réaliser les suivis d'efficacité, un calendrier de suivi a été produit en tenant compte des objectifs visés par famille de traitement, du gradient d'intensité de la sylviculture et de l'écologie du site.

Mise en place de la régénération (Tableau 15)

Le suivi d'efficacité pour la mise en place de la régénération a pour objectif de valider que la régénération est adéquate et suffisante. Le délai pour réaliser ce suivi varie de 1 à 10 ans selon le traitement sylvicole appliqué et le gradient d'intensité de la sylviculture. Plus le gradient est intensif, plus le suivi est rapide et vice-versa. Si l'objectif de mise en place de la régénération n'est pas atteint, des travaux de préparation de terrain peuvent être effectués dans le but de reboiser, regarnir ou ensemencer de façon naturelle ou artificielle les superficies concernées.

Suivi de l'état de la régénération (Tableau 16)

Le suivi de l'état de la régénération permet d'évaluer si la régénération mise en place a les conditions de croissance désirées (dégagée, libre de croître ou éclaircie). Ce suivi est réalisé deux fois dans les plantations. Le premier suivi est réalisé lorsque la plantation a entre 30 centimètres et 1 mètre de hauteur (stade semis). Un second suivi est réalisé lorsque le peuplement a atteint une hauteur moyenne entre 2 et 5 mètres (stade gaulis). Dans les peuplements régénérés naturellement, un seul suivi de l'état de la régénération est fait au stade gaulis.

À la suite de ce suivi, des traitements d'éducation tels que le dégagement, le nettoiement ou l'éclaircie pré commerciale systématique ou par puits de lumière peuvent être réalisés afin d'atteindre les objectifs visés.

Les délais pour réaliser ces suivis varient en fonction des actions sylvicoles réalisées et de la station forestière. La station forestière nous renseigne entre autres sur la compétition ligneuse que peut subir le peuplement : plus la compétition potentielle est élevée, plus le suivi sera rapide.

Tableau 15 : Suivi de la mise en place de la régénération

Traitement	Gradient	Délai (toutes compositions visées, excluant PET)	
	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans	
Famille CT	Base 1-5 an	1-5 ans	
Fairille C1		1-10 ans	
	Extensif (inaccessible)	1-10 ans	
	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans	
Coupes progressives	Base	2-5 ans	
	Extensif	Prochaine coupe	
EC	Intensif (incluant AIPL)	Aucun suivi de régénération	

Tableau 16 : Suivi de l'état de la régénération

		STADE SEMIS	STADE GAULIS
Traitement	Gradient	Toutes les compositions visées	Toutes les compositions visées
Régénération artificielle (plantation et regarni)	Intensif / Base	1-5 ans	8 - 15 ans
	Intensif	NA	8-15 ans
Famille CT	Base	NA	10-15 ans
	Extensif (pas suivi de l'état)	NA	10-15 ans
Coupes progressives	Intensif	NA	8-15 ans
progressives	Base	NA	10-15 ans

8. Signatures

<u>Délégataire</u>

Maxime Lavoie-Rioux, Directeur de la foresterie et de la gestion du territoire	Date
Responsable de la confection du PAFIT	
dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur air objectifs fixés par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts. L l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour y c	nsi que dans le respect de ∟e plan a aussi été réalisé a
Paul Bouvier, ing.f. (82-051)	Date
plan d'aménagement forestier intégré tactique et déclare qu'il est conforme à l'ille délégataire et le ministre. Maxime Lavoie-Rioux, Directeur de la foresterie et de la gestion du territoire Responsable de la confection du PAFIT Le PAFIT pour l'entente de délégation 1043 a été réalisé sous ma respons dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que objectifs fixés par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Le plar l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour y compris personnes nommées ci-dessous. Paul Bouvier, ing.f. (82-051) U'atteste de plus que les ingénieurs forestiers suivants ont également contrib présent plan d'aménagement forestier pour les travaux cités ci-dessous. Martin Larose, ing.f. (11-032) Responsable de :	contribué à l'élaboration du
Martin Larose, ing.f. (11-032)	Date
Responsable de : Cartographie, compilation et coll	laboration au texte
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
	et j'en recommande
plan d'aménagement forestier intégré tactique et déclare qu'il est conforme à l'entente conclue le délégataire et le ministre. Maxime Lavoie-Rioux, Directeur de la foresterie et de la gestion du territoire Date Responsable de la confection du PAFIT Le PAFIT pour l'entente de délégation 1043 a été réalisé sous ma responsabilité profession dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect objectifs fixés par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Le plan a aussi été réal l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour y compris celle fournie papersonnes nommées ci-dessous. Paul Bouvier, ing.f. (82-051) Date D'atteste de plus que les ingénieurs forestiers suivants ont également contribué à l'élaboration présent plan d'aménagement forestier pour les travaux cités ci-dessous. Martin Larose, ing.f. (11-032) Date Responsable de: Cartographie, compilation et collaboration au texte Ministère des Ressources naturelles et des Forêts D'ai analysé le présent PAFIT conformément aux directives du MRNF et j'en recommande l'approbation. Date APPROBATION DU PAFIT PAR LE MRNF	Date
APPROBATION DU PAFIT PAR LE MRNF	
	Date

ANNEXE 1

« Démarche d'acceptabilité sociale du projet d'aménagement forestier de la Forêt récréative de Val d'Or »

PROPOSITION DE RECHERCHE

Démarche d'acceptabilité sociale du projet d'aménagement foi	restier
de la Forêt récréative de Val-d'Or	

Présenté au Conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-l'Or

Par:

Laboratoire sur l'acceptabilité sociale des projets d'exploitation des ressources naturelles (LASERN)

Institut de recherche sur les forêts (IRF)

UQAT

Octobre 2023

Table des matières

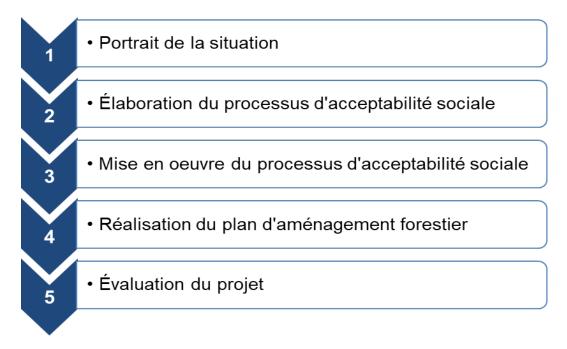
Som	nmaire exécutif	3
Mise	e en contexte	4
1.	Présentation des partenaires	4
MF	RC de la Vallée-de-l'Or	4
LA	ASERN	5
IR	F	5
2.	Proposition de recherche	6
Ph	nase 1 : Portrait de la situation	7
Ph	nase 2 : Déterminer le processus d'acceptabilité sociale	8
Ph	nase 3 : Mise en œuvre du processus d'acceptabilité sociale	g
Ph	nase 4 : Réalisation du plan d'aménagement forestier	11
Ph	nase 5 : Évaluation du projet	12
4.	Équipe de projet	15
Po	our l'UQAT :	15
Po	our la MRC :	15

Sommaire exécutif

La MRC de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) désire procéder à des aménagements forestiers dans la Forêt récréative de Val-d'Or, rendus nécessaires par la maturité de la forêt de pins gris qui s'y trouve. Le Laboratoire sur l'acceptabilité sociale de l'exploitation des ressources naturelles (LASERN) et l'Institut de recherche sur les forêts (IRF), tous deux rattachés à l'UQAT, ont été mandatés par la MRCVO pour mettre en place une démarche d'acceptabilité sociale et pour planifier les travaux d'aménagement.

La démarche en cinq phases qui est proposée et illustrée ci-dessous, a comme principal objectif de mener un processus d'acceptabilité sociale qui permettra d'élaborer et de réaliser un plan d'aménagement forestier pour la Forêt récréative de Val-d'Or.

Une évaluation du projet, en fin de parcours, permettra également de dégager des connaissances et des recommandations sur les processus d'acceptabilité sociale entourant de tels projets, qui pourront assurément servir à la MRCVO dans son rôle de gestion des aires de forêts publiques.



Ce document présente une proposition de recherche-action en lien avec la valorisation de la forêt publique de la MRCVO. Cette proposition est mise de l'avant conjointement par le LASERN et l'IRF.

Mise en contexte

Dans le cadre de son mandat de gestion et de mise en valeur des aires de forêts publiques situées sur son territoire, la MRCVO doit procéder à des aménagements forestiers dans la Forêt récréative de Val-d'Or, rendus nécessaires par la maturité de la forêt de pins gris qui s'y trouve.

Avant d'entamer la réalisation de ces aménagements forestiers, la MRCVO souhaite mettre en place une démarche d'acceptabilité sociale qui permettra aux différentes parties d'avoir une compréhension commune des opérations à mener, tout en planifiant ces aménagements dans le respect des intérêts et préoccupations de l'ensemble des utilisateurs de ce territoire.

Le LASERN et l'IRF mettront en place une démarche d'acceptabilité sociale en différentes phases, en collaboration étroite avec la MRCVO. Le travail conjoint du LASERN et de l'IRF permettra également d'acquérir et de diffuser des connaissances liées à la saine gestion de la forêt publique et l'acceptabilité sociale de telles démarches.

Ce document de travail est divisé ainsi : La prochaine section présente les partenaires du projet, tandis que la suivante détaille les différentes phases du projet; La troisième section contient les éléments liés à la planification financière du projet et la dernière section présente l'équipe de projet.

1. Présentation des partenaires

MRC de la Vallée-de-l'Or

Située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, la MRCVO compte 6 municipalités et 4 territoires non organisés (TNO). La MRCVO œuvre dans le domaine de la foresterie depuis le 28 juin 1994, alors qu'elle signe une entente portant sur la mise en valeur d'aires de forêt publique (lots intramunicipaux) totalisant aujourd'hui plus de 30 000 hectares répartis sur son territoire.

Depuis 2013, la MRCVO est le gestionnaire forestier et foncier des lots intramunicipaux. À ce titre, elle effectue et coordonne différents travaux d'aménagement forestier sur ce territoire qui lui est délégué par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en conformité avec son plan d'aménagement forestier intégré (PAFI). Au cours des prochaines années, la MRCVO doit prévoir des travaux d'aménagements forestiers dans le secteur de la Forêt récréative de Val-d'Or, faisant partie des aires de forêt publique gérées par la MRC.

-

¹ MRC de la Vallée-de-l'Or. Forêt publique. En ligne : http://mrcvo.qc.ca/amenagement/amenagement/foresterie/foret-publique/ (consultée le 28 septembre 2023)

Dans le cadre du présent mandat, la MRCVO sera présente à chacune des étapes et aura notamment pour rôle d'organiser, appuyée par le LASERN, les activités de concertation auprès des parties concernées et de soutenir l'IRF dans la supervision des travaux d'aménagements forestiers.

LASERN

Le LASERN², basé à l'Unité d'enseignement et de recherche (UER) des sciences de la gestion de l'UQAT, a pour mission de développer des connaissances interdisciplinaires de pointe liées au processus d'acceptabilité sociale des projets d'exploitation des ressources naturelles. Pour ce faire, les travaux du Laboratoire s'orientent sur trois axes principaux : l'entreprise et son projet, l'environnement légal, social et culturel entourant le projet, et, la dynamique du processus d'acceptabilité sociale.

Au Laboratoire, l'interdisciplinarité est essentielle pour mieux saisir les enjeux et les interactions entre les acteurs participant au processus d'acceptabilité sociale. Pour mener à bien cette mission ambitieuse, l'équipe multidisciplinaire du Laboratoire est composée de chercheuses et chercheurs chevronnés ainsi que d'étoiles montantes provenant de plusieurs unités d'enseignement et de recherche, instituts et écoles de l'UQAT ainsi que de chercheuses et chercheurs d'autres universités.

Dans le cadre du présent mandat, le LASERN aura pour tâche d'élaborer le processus d'acceptabilité sociale et d'assurer sa mise en œuvre, en collaboration étroite avec la MRCVO et l'IRF. Elle s'assurera que ce processus permette le développement d'une compréhension commune des besoins des différentes parties concernées afin d'élaborer le plan d'aménagement forestier. De plus, elle procédera à la collecte de données tout au long du projet ainsi qu'à son évaluation en fin de parcours.

IRF

Situé au cœur de la forêt boréale, l'IRF³ est un milieu d'accueil désigné pour la recherche qui dispose d'un immense laboratoire à ciel ouvert et d'un important réseau de partenariats et d'alliances avec l'industrie forestière québécoise. Depuis 1987, l'UQAT s'est graduellement positionnée dans l'aménagement durable de la forêt boréale et son investissement en recherche se situe aujourd'hui à plus de 7 M\$ par année.

La mission de l'IRF est de contribuer au maintien des services rendus par les écosystèmes forestiers par une approche interdisciplinaire en recherche et en formation ainsi que dans la

_

Vous pouvez trouver plus de détails sur le LASERN à l'adresse suivante : https://www.uqat.ca/recherche/lasern/.

³ Vous pouvez trouver plus de détails sur l'IRF à l'adresse suivante : https://www.uqat.ca/uqat/departements/irf/.

diffusion et l'intégration des nouvelles connaissances auprès des multiples usagers du territoire. L'Institut réalise des recherches de pointe en aménagement forestier durable avec la perspective « de la forêt à l'usager ». Ainsi, l'interdisciplinarité qui caractérise cette équipe permet, en s'inspirant d'une approche écologique, de répondre aux enjeux liés à la foresterie à partir de la planification de la sylviculture à la transformation du bois. L'Institut dispose de laboratoires dotés d'équipement à la fine pointe de la technologie permettant aux étudiants et aux professeurs de mener des recherches de haut niveau.

Dans le cadre du présent mandat, l'IRF sera présent à chacune des étapes et aura comme principal rôle de collaborer à la rédaction du plan d'aménagement forestier de la MRCVO alimenté par le processus d'acceptabilité sociale, et aura ensuite le rôle de superviser la réalisation du plan et des essais sylvicoles. De plus, l'IRF participera à l'évaluation du projet, notamment entourant la réalisation du plan d'aménagement forestier.

2. Proposition de recherche

Nous proposons une démarche en cinq phases, qui sont illustrées ci-dessous et détaillées aux pages suivantes, dont l'objectif ultime est d'élaborer et de réaliser un plan d'aménagement

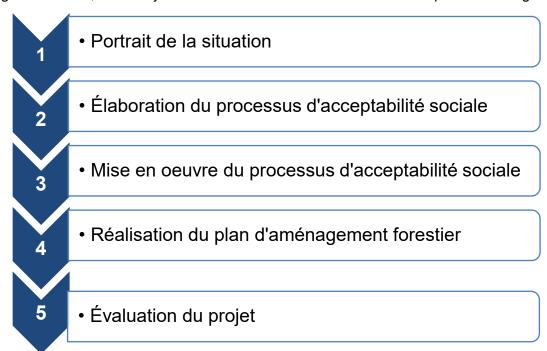


Figure 1 : Phases de la démarche

forestier pour la Forêt récréative de Val-d'Or acceptable pour les parties concernées. Pour y arriver, un processus d'acceptabilité sociale sera élaboré et mis en œuvre par les trois partenaires.

Il est à noter que la cinquième phase est prévue afin d'étudier le processus d'acceptabilité sociale et la réalisation du plan d'aménagement forestier. Cette phase permettra de dégager des

recommandations afin d'améliorer les processus d'acceptabilité sociale dans des contextes

similaires.

Des rencontres de travail entre la MRCVO, le LASERN et l'IRF assureront que le travail s'effectue

de manière collaborative, tout en mettant les connaissances et l'expertise de chacun à contribution. De plus, les livrables associés à chacune des phases permettront aux trois

partenaires impliqués d'assurer le suivi des étapes et d'effectuer les ajustements nécessaires en

cours de route.

Phase 1: Portrait de la situation

Cette première phase servira à brosser le portrait de la situation entourant le projet d'aménagement forestier dans la Forêt récréative de Val-d'Or et se déclinera en guatre principales

étapes :

• Documenter le mode de gestion d'une forêt publique, notamment les lois et règlements

applicables, les responsabilités de la MRC, ses pratiques.

• Étudier rétrospectivement la gestion d'autres forêts publiques, en analysant des

projets ayant été réalisés dans d'autres MRC présentant des caractéristiques semblables

à celles de la MRCVO

• Analyser les particularités et les enjeux liés à la Forêt récréative de Val-d'Or par

l'identification des parties concernées, des préoccupations, des conflits d'usage potentiels,

etc.

Déterminer les attentes, les objectifs et l'échéancier associés à l'aménagement

forestier de la Forêt récréative de Val-d'Or.

Échéancier préliminaire : printemps 2024

7

Tableau 1: Planification de la phase 1

Étape	Intervenants/poste budgétaire	Échéance
Documenter le mode de gestion d'une forêt publique	Étudiant #1 Doina Muresanu	Hiver 2024
Étudier rétrospectivement la gestion d'autres forêts publiques	Étudiant #1 Doina Muresanu	Hiver 2024
Analyser les particularités et les enjeux liés à la Forêt récréative de Val-d'Or	Étudiant #2 Annie DesRochers Miguel Montoro Girona	Hiver 2024
Déterminer les attentes, les objectifs et l'échéancier	Toute l'équipe	Hiver 2024
Livrable : Présentation du portrait de la situation	Toute l'équipe Aide à la rédaction	Printemps 2024

Phase 2 : Déterminer le processus d'acceptabilité sociale

Une fois que le portrait de la situation aura été réalisé, cette seconde phase aura pour objectif d'identifier les méthodes de concertation les plus pertinentes à utiliser dans le cadre du processus d'acceptabilité sociale associé au projet. Cette phase se déclinera en deux principales étapes :

- Identifier les différents mécanismes d'acceptabilité sociale qu'il serait pertinent d'utiliser en phase avec les préoccupations attendues et les intérêts projetés à partir de littérature scientifique et d'autres sources documentaires des différentes parties concernées par le projet, de même que les conditions gagnantes pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet.
- Établir un processus d'acceptabilité sociale pour le projet d'aménagement forestier de la Forêt récréative de Val-d'Or, les activités de concertation à réaliser auprès des diverses parties concernées et leur séquence.

Échéancier préliminaire : été 2024

Tableau 2: Planification de la phase 2

Étape	Intervenants/Postes budgétaires	Échéance
Identifier les différents mécanismes d'acceptabilité sociale	Étudiant #1 Doina Muresanu	Printemps 2024
	Suzanne Durand	
Établir un processus d'acceptabilité sociale	Étudiant #1	
	Doina Muresanu	Printemps 2024
	Suzanne Durand	1 Tillemps 2024
	Organisme externe	
Livrable : Document présentant le processus	Toute l'équipe	Été 2024
d'acceptabilité sociale et les différentes activités prévues	Aide à la rédaction	10 202 1

Phase 3 : Mise en œuvre du processus d'acceptabilité sociale

Les différentes activités prévues au processus d'acceptabilité sociale seront réalisées en collaboration avec les partenaires impliqués. Les objectifs de cette troisième étape seront de développer une compréhension commune des besoins, préoccupations et attentes des parties concernées, et d'établir un plan d'aménagement forestier acceptable pour les parties concernées, à travers ces trois étapes :

- Collaborer à l'organisation des activités de concertation qui seront sous la responsabilité de la MRCVO et accompagner la MRC lors de ces activités.
- Documenter les activités de concertation
- Retour et conclusions sur les activités de concertation afin de déterminer les éléments nécessaires à la proposition de plan d'aménagement
- **Rédiger un plan d'aménagement forestier** reflétant les consensus qui se dégagent des activités de concertation.

Échéancier préliminaire : Hiver 2025

Tableau 3 : Planification de la phase 3

Étape	Intervenants/Postes budgétaires	Échéance
Collaborer à l'organisation des activités de concertation	Organisation externe Support technologique Étudiant #1 Étudiant #2 Doina Muresanu Annie DesRochers Jérôme Deschênes Miguel Montoro Girona	Automne 2024 et hiver 2025
Documenter les activités de concertation	Étudiant #1 Étudiant #2	Hiver 2025
Retour et conclusions sur les activités de concertation	Toute l'équipe Organisation externe	Hiver 2025
Préparer les prescriptions sylvicoles	Étudiant #2 Annie DesRochers Miguel Montoro Girona	Hiver 2025
Livrable : Plan d'aménagement forestier de la Forêt récréative de Val-d'Or	Étudiant #2 Annie DesRochers Miguel Montoro GironaAide à la rédaction	Printemps 2025

Phase 4 : Réalisation du plan d'aménagement forestier

La quatrième phase consiste à mettre en œuvre le plan d'aménagement forestier tel que défini à la phase précédente. L'IRF sera responsable de superviser, accompagner la MRCVO, les différents travaux et la réalisation du plan. Pour cette phase, les étapes proposées sont :

- Superviser les travaux de mise en œuvre du plan d'aménagement forestier.
- Suivi en continu de l'acceptabilité sociale du plan d'exploitation forestière et de sa mise en œuvre via une plateforme en ligne, des interactions sporadiques et des concertations planifiées.
- Documenter la réalisation du plan d'aménagement forestier pour :
 - Assurer que les conditions gagnantes à l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier de la Forêt récréative de Val-d'Or soient maintenues;
 - o Étudier à postériori l'acceptabilité sociale du plan d'aménagement forestier.

Échéancier préliminaire : Hiver 2026

Tableau 4: Planification de la phase 4

Étape	Intervenants/Postes budgétaires	Échéance
Superviser les travaux de mise en œuvre	Étudiant #2 Annie DesRochers Miguel Montoro Girona MRCVO	Automne 2025
Documenter la réalisation du plan d'aménagement forestier	Étudiant #1 Étudiant #2	Automne 2025
Suivi en continu de l'acceptabilité sociale	Étudiant #1 Étudiant #2	Automne 2025 et Hiver 2026
Livrable : Les travaux d'aménagements sont effectués conformément au plan prévu	Étudiant #2 Annie DesRochers Miguel Montoro Girona	Hiver 2026

Phase 5 : Évaluation du projet

La cinquième et dernière phase consistera à étudier le processus d'acceptabilité sociale ainsi que la réalisation du plan d'aménagement, tant au niveau des méthodes utilisées, que de la satisfaction des parties concernées. Pour cette phase, les étapes proposées sont :

• Procéder à la collecte de données :

- Recueillir les commentaires et mesurer le degré de satisfaction des personnes ayant participé aux activités réalisées dans le cadre du processus d'acceptabilité sociale;
- Recueillir les commentaires et mesurer le degré de satisfaction des responsables de la gestion des forêts publiques de la MRCVO.
- Analyser les résultats de la collecte de données.
- Élaborer des recommandations afin d'améliorer les processus d'acceptabilité sociale dans des contextes similaires.

Échéancier préliminaire : Hiver 2027

Tableau 5 : Planification de la phase 5

Étape	Intervenants/Postes budgétaires	Échéance
Procéder à la collecte de données	Stagiaire postdoctoral Étudiant #2	Automne 2026
Analyser les résultats de la collecte de données	Stagiaire postdoctoral Étudiant #2	Hiver 2027
Élaborer des recommandations	Stagiaire postdoctoral Étudiant #2	Été 2027
Livrable : Rapport d'évaluation et de suivi du processus complet	Toute l'équipe Aide à la rédaction	Été 2027

3. Équipe de projet

Pour l'UQAT :

Jérôme Deschênes : Professeur à l'UER des sciences de la gestion et directeur du LASERN

Annie DesRochers : Professeure à l'IRF et titulaire de la Chaire industrielle CRSNG en sylviculture et production de bois

Suzanne Durand : Professeure retraitée de l'UER des sciences de la gestion

Miguel Montoro Girona : Professeur à l'IRF et directeur du Groupe de recherche de la MRC Abitibi (GREMA)

Doina Muresanu : Professeure à l'UER des sciences de la gestion, directrice adjoint du LASERN et directrice du programme de maîtrise en gestion des organisations (MGO)

Étudiant numéro 1 : Étudiante ou étudiant à la maîtrise en gestion des organisations (MGO)

Étudiant numéro 2 : Étudiante ou étudiant à la maîtrise en écologie et aménagement des écosystèmes forestiers

Stagiaire postdoctoral : Stagiaire spécialiste en acceptabitlié sociale de l'exploitation forestière

Pour la MRC:

Mario Sylvain : Directeur du Service de l'aménagement

Tanya Tremblay: Coordonnatrice de la foresterie et de la gestion du territoire

Steve Hamel: Technicien forestier

ANNEXE 2

« PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, PÉRIODE 2015-2018, TIRÉ À PART »

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE

ENENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR PÉRIODE 2015-2018

TIRÉ À PART

CONTEXTE

Le groupe CAF a déposé au MFFP le PAFIT 2015-2018 de la MRC de la Vallée-de-l'Or en version papier le 17 juin 2016. Dans un courriel du 15 juillet 2016, le MFFP a refusé cette version et a demandé à ce que certaines modifications y soient apportées. Le présent tiré à part concerne particulièrement la demande du MFFP de retirer tout ajout ou commentaire faire par Le groupe CAF à la section 5.3 – Mise en œuvre de la stratégie. Une version du PAFIT conforme aux demandes du MFFP a donc été déposée à la MRC le 22 juillet 2016

La version originale du PAFIT comprenait une analyse des volumes et superficies annuelles de récolte, en regard à l'utilisation du territoire. Cette analyse prenait en compte des zones où la MRC ne fait pas de récolte et des zones où la récolte est seulement possible sous forme de coupes partielles. Nous croyons cette analyse toujours pertinente comme paramètre de mise en œuvre pour la confection des plans d'aménagement et la planification des travaux de récolte.

La section suivante comprend donc l'analyse qui a été retirée du PAFIT, version 2.

Sandra Veillette, ing.f.

22 juillet 2016

Le groupe
Le groupe
Conseil en
Aménagemen
Forestier

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Il est important de mentionner que le calcul des possibilités forestières du Forestier en chef ne prend pas en compte l'utilisation spécifique du territoire par la MRC (voir annexe 3 du PAFIT). Il importe donc de prendre en compte ce retrait de superficie dans l'établissement des niveaux d'aménagement.

Les tableaux suivants présentent une évaluation des volumes disponibles à la récolte qui prend en compte l'utilisation du territoire.

Évaluation des volumes disponibles à la récolte selon l'utilisation du territoire par la MRC

Grands types de forêt	Superficie incluse au calcul (ha) ¹	Superficie ajustée selon utilisation du territoire (ha) ²	% récoltable	Volume au CPF (m³)	Volume ajusté selon la vocation (m³)
Bétulaies blanches	466	444	95%	280	266
Bétulaies blanches à résineux	389	381	98%	770	754
Cédrières	27	27	100%	20	20
Pessières	10 690	10 425	98%	11 690	11 400
Peupleraies	3 440	3 304	96%	2 920	2 804
Peupleraies à résineux	2 162	2 162	100%	10 520	10 521
Pinèdes grises	528	341	65%	940	607
Résineux à feuillus	4 553	4 231	93%	3 960	3 680
Sapinières	51	51	100%	230	230
Total	22 306	21 365	96%	31 330	30 007

¹ N'inclut pas la portion dans la 8651 car elle n'apparait pas au calcul

Niveaux de récolte par essence ou groupe d'essence en volume marchand brut (m³/an)

	SEPM	Thuya	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Total
Résultat du BFEC	18330	180	270	6800	5440	80	240	31340
Résultat ajusté	17556	172	259	6513	5210	77	230	30017

Note: L'ajustement est basé sur le ratio récoltable toutes essences

² Inclut la portion dans la 8651. Pour les vocations où le tiers du volume est récolté, le tiers de la superficie est comptabilisée

Les niveaux de récolte prévus par le Forestier en chef correspondent à un maximum annuel. Compte tenu de l'utilisation spécifique du territoire de la MRC, le maximum annuel de coupe totale a été revu à la baisse (96%).

Traitements commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)
Coupe avec protection de la régénération et des sols	250
Autres coupes finales	0
Total des coupes totales (CT)	250
Éclaircie commerciale	0
Coupe progressive	5
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0
Total des coupes partielles (CP)	5
Total des activités de récolte	255
% coupes totales / récolte	98%
% coupes partielles / récolte	2%

Le niveau de travaux non-commerciaux suggéré par le FEC correspond, quant à lui, à un seuil minimum. Ainsi, le MFFP a demandé à la MRC, le 6 mai 2015, « un effort plus soutenu que par les années passées dans l'aménagement de ces territoires, notamment en terme de travaux sylvicoles ». Au niveau des travaux d'éducation, les niveaux visés de plantation et d'éducation de peuplement sont présentés dans le PAFIT.

Finalement, il importe de préciser que la MRC tend à récolter moins d'hectares que le maximum prévu (moyenne annuelle de 112 ha pour la période 2008-2013). L'effort dans la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux sera donc conséquent au niveau de récolte.

Pour mettre en œuvre la stratégie de récolte, les superficies de récolte sont ventilées par types de forêt regroupés. Le tableau suivant présente la ventilation sur laquelle repose la stratégie de récolte. Les superficies sont tirées du document du FEC¹. Un facteur de 96% a été appliqué pour tenir compte de l'utilisation spécifique du territoire par la MRC.

- 160	Superficies récoltées (ha/an)		
Types de forêt regroupés	Coupes finales	Coupes partielles	
Résineux	115	5	
Mixte à dominance résineuse	31	0	
Mixte à dominance feuillue	85	0	
Feuillu	19	0	
Total	250	5	

¹ Tiré de Baril, D. et B. Pichette. 2015. Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2015-2020. Municipalités de la MRC de Vallée-de-l'Or – Territoire forestier No. 083001. Bureau du forestier en chef. Page 7.

ANNEXE 4 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)



APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

DEMANDE D'AUTORISATION

D'APPLIQUER DES NORMES D'INTERVENTION FORESTIÈRE DIFFÉRENTES DE CELLES FIXÉES PAR RÈGLEMENT

NATURE DU PROJET ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS (Description)

Les signataires d'entente de délégation de l'Abitibi-Témiscamingue (R08) et du Nord-du-Québec (R10) proposent une alternative à la coupe mosaïque (CMO), tout en respectant les principes qui la sous-tendent, tels que la répartition spatiale et temporelle des coupes, l'harmonisation entre les différents utilisateurs du milieu et l'utilisation du territoire par le plus grand nombre d'espèces fauniques en maintenant un couvert forestier adéquat.

Le contexte particulier des ententes de délégation (petites superficies, forêt morcelée, réglementation municipale, volume de récolte restreint, territoire perturbé et de proximité) rend l'application de la CMO, tel que prévu dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), très difficile, en plus d'accentuer la problématique du morcellement de la forêt. La présente proposition consiste à soumettre des règles de répartition spatiale des coupes qui sont étalées sur la période de validité de l'entente de délégation (5 ans), qui respectent l'esprit de la CMO et qui sont adaptées aux réalités des territoires sous entente de délégation.

LIEU DES INTERVENTIONS (Identification)

Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec comptent 27 territoires forestiers résiduels (TFR) dont 26 sont sous entente de délégation. Les TFR totalisent une superficie brute de près de 275 000 ha dans nos régions. Le territoire ainsi visé s'étend au Sud jusqu'à Béarn (au sud de Ville-Marie), au Nord jusqu'à la municipalité de Baie-James, à l'Est jusqu'à Senneterre ainsi qu'à l'Ouest jusqu'à la frontière ontarienne. En annexe, vous trouverez la carte 1 de l'ensemble des ententes de délégation ciblé.



Voici la liste des territoires forestiers résiduels concernés :

No de territoire	Délégataire	Unité de gestion responsable	Superficie productive (ha)
085004	Municipalité de Rapide-Danseur	085	442
085009	Ville de Macamic	085	763
081005	Municipalité de Latulipe-et-Gaboury	081	971
081011	Municipalité de Laforce	081	1 287
081007	Municipalité de Moffet	081	1 442
086005	Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	086	1 448
085010	Municipalité de Poularies	085	1 526
082004	Municipalité de Rémigny	082	1 633
085006	Municipalité de Roquemaure	085	1 792
081009	Droit non en vigueur	081	2 281
081003	Municipalité de Fugèreville	081	2 816
085008	Municipalité de St-Lambert	085	3 500
085014	Municipalités de Chazel et ville de La Sarre	085	3 594
085002	Municipalités de Dupuy, Clerval, La Reine et Normétal (Dualco)	085	3 717
081002	Municipalité de Béarn	081	3 936
085012	Municipalités de Val-St-Gilles	085	4 821
085013	Municipalité du canton de Clermont	085	5 765
085015	Municipalités d'Authier, Authier-Nord, Chazel et La Sarre		6 153
085003	Municipalité de Taschereau	085	7 010
085007	MRC Abitibi-Ouest	085	8 887
086003	Municipalité de St-Dominique du Rosaire	086	9 425
085011	Gouvernement régional D'Eeyou Istchee Baie-James	105	10 426
086002	Municipalité de Berry	086	10 527
086004	Municipalités de Champneuf, Rochebaucourt et La Morandière		10 817
083001	MRC Vallée-de-l'Or	083	23 221
082003	Ville de Rouyn-Noranda	082	43 940
086001	MRC D'Abitibi	086	44 899
		TOTAL	217 039



CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU (Description)

La forêt sous entente de délégation est morcelée en plusieurs blocs distincts (moyenne de 6,7 blocs / entente de délégation), ce qui engendre de nombreuses limites, majoritairement avec des tenures privées, mais également avec des terres publiques (unités d'aménagement). Ainsi, dans un chantier de récolte en mosaïque (2 km autour d'un secteur de coupe), il existe plusieurs types de tenures qui viennent restreindre la superficie sur laquelle le planificateur peut positionner les différents éléments de la CMO. Cette situation est présente même sur le plus grand territoire sous entente de délégation, soit celui de la MRC Abitibi (voir figure 1).

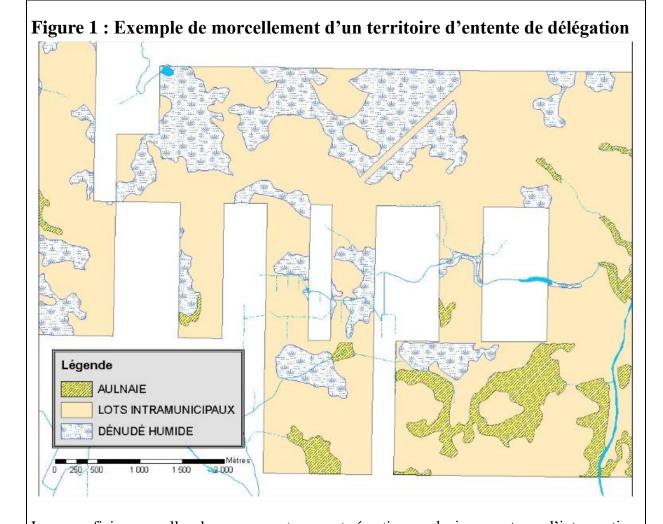
Ratio périmètre/superficie des ententes de délégation : 21,6 m/ha.

Ratio périmètre/superficie des unités d'aménagement : entre 0,7 et 2,8 m/ha.

Superficie forestière productive (ha)	Nombre d'ententes de délégation	Possibilité forestière moyenne (m ³ brut/an) ¹	Superficie moyenne annuelle de coupe (ha/an) ¹
entre 440 et 999	3	1 517	10
entre 1 000 et 1 999	6	3 320	21
entre 2 000 et 4 999	6	6 882	45
entre 5 000 et 11 999	8	17 647	101
entre 12 000 et 25 000	1	31 340	250
plus de 25 000	2	71 350	421

¹ Possibilité moyenne et superficie moyenne annuelle de coupe basées sur les données du calcul de possibilité forestière 2015-2020 et 2020-2025.





Les superficies annuelles de coupes sont souvent réparties en plusieurs secteurs d'intervention, surtout que certaines ententes de délégation font face à différentes contraintes les obligeant à répartir leur coupe.

De façon générale, la forêt est facilement accessible, près des municipalités et traversée de nombreux chemins d'accès. Elle est utilisée par divers utilisateurs, notamment pour le bois de chauffage, les nombreux sentiers récréatifs, la chasse, la pêche, la trappe et la cueillette de petits fruits ainsi que pour accéder à des sites de villégiature, des chalets ou des lacs. De même, puisqu'il s'agit d'une forêt près des municipalités et entrecoupée par des lots privés, les territoires sous entente de délégation sont fortement perturbés par ces activités.

En ce qui a trait à la faune présente sur le territoire sous entente de délégation, on retrouve comme gibiers : l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et la bécasse d'Amérique. Concernant les animaux à fourrure, les espèces les plus



importantes sont : le castor, le rat musqué, le renard roux, la belette, la martre d'Amérique, le vison, la loutre, le lynx du Canada, le pékan et le loup. Enfin, en ce qui concerne les poissons, on note principalement : le doré jaune, le doré noir, le grand brochet, la truite mouchetée (omble de fontaine) et la truite grise (touladi) (très rare, voire absente de ces territoires).

NORMES ACTUELLES DU RÈGLEMENT (RADF) QUI FONT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBSTITUTION

La présente demande concerne les articles :

136 : séparateurs de coupe annuels.

138 : superficies et formes variables des aires de récolte, répartition annuelle.

139 et 142: forêt résiduelle.

141: lisière boisée en périphérie d'une aire de récolte, corridor pour le déplacement de la faune.

143 : pourcentage de coupe en mosaïque.

Selon le Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, voici les objectifs poursuivis par les différents articles :

Article 136:

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.

Articles 138, 139, 141, 142 et 143:

Répartir les coupes et la forêt résiduelle dans l'espace et dans le temps.

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Maintenir les composantes du couvert forestier qui servent d'abri à la faune.

Permettre la récolte de la matière ligneuse.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.



JUSTIFICATION D'APPLIQUER UNE NORME DIFFÉRENTE EN TERMES DE RÉSULTATS QUE VISENT LES MESURES DE SUBSTITUTION

1- Difficulté d'appliquer les normes dans les chantiers de coupe en mosaïque

Les aires de récolte sur les ententes de délégation sont la plupart du temps à l'échelle du peuplement (+/- 15 hectares). Cette caractéristique d'opération jumelée à des petits blocs de lots intramunicipaux morcelés rend difficile l'application du principe de coupe en mosaïque :

- dû au morcellement, la superficie des blocs de lots ne couvre pas toujours les 1 250 hectares auxquels réfère le chantier mosaïque (rayon de 2 kilomètres), ce qui diminue la superficie sur laquelle on doit positionner les forêts résiduelles et les corridors de fuite;
- le choix de peuplements étant plus restreint, il est souvent nécessaire de séparer un peuplement en 2 parties (une partie pour la récolte et l'autre pour la forêt résiduelle), ce qui contribue au morcellement de la forêt.

2- Difficulté d'appliquer les séparateurs de coupe annuels

Toujours dû aux petites superficies morcelées des blocs de lots intramunicipaux, la mise en place des séparateurs de coupe entre les aires de récolte des différentes années d'une planification annuelle contribue à morceler davantage et à subdiviser les peuplements. De plus, dans les aires de récolte ayant une superficie moyenne de 15 hectares, la bande de 60 m peut représenter un pourcentage important des superficies disponibles pour la récolte.

3- Problématique du morcellement de la forêt

Les lots intramunicipaux étant déjà morcelés au travers des différentes tenures du territoire, les séparateurs de coupe et la coupe en mosaïque, telle que pratiquée selon les normes du RADF, contribuent à accentuer le morcellement de la forêt.

4- Atteinte à priori de l'objectif de répartition spatiale des coupes

Les superficies des aires de récolte d'un seul tenant sont en moyenne de 15 hectares, avec des maximums de 40 hectares. Ces petites aires de récolte sont dispersées dans les nombreux blocs, quartiers ou municipalités et font en sorte que cet objectif est atteint sans l'application de la coupe en mosaïque. La distribution de tailles des agglomérations de forêt de moins de 3 m présentés dans la section « *Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts* » du PAFIT, montre également une tendance à la mise en place d'agglomération dont la taille est généralement inférieure à 40 hectares.



Après ces constatations, la présente demande vise à développer une stratégie plus adaptée au contexte des ententes de délégation, tout en démontrant que les actions proposées permettront d'atteindre les mêmes objectifs que la CMO.

DESCRIPTION DE LA NORME QUE LE BÉNÉFICIAIRE ENVISAGE D'APPLIQUER (Norme qui sera soumise à la consultation)

Les bénéficiaires d'ententes de délégation mettront en place une norme qui vise à remplacer la CMO et à modifier la notion de séparateurs de coupe annuels, tout en rencontrant les objectifs qui y sont associés. Cette norme implique pour les bénéficiaires de faire un zonage de l'entente de délégation à l'intérieur duquel seront mises en place 4 lignes directrices, décrites ci-dessous.

Zone d'aménagement :

Les territoires d'entente qui présentent une superficie inférieure à 20 000 ha sont généralement constitués de petits territoires intramunicipaux isolés. Ces territoires n'ont pas à refaire une autre division du territoire. Le territoire de chacune des ententes de délégation peut être considéré comme une seule zone d'aménagement.

À l'intérieur de chacune des zones d'aménagement seront appliquées les lignes directrices suivantes :

Répartition spatiale:

• les aires de récolte doivent être localisées dans toutes les zones d'aménagement à l'intérieur de la période de validité de l'entente de délégation. Il doit également y avoir un souci de répartition spatiale à l'intérieur de chaque zone d'aménagement au niveau de la planification;

Séparateur de coupe :

• pour la période de validité de l'entente de délégation, plusieurs aires de récolte peuvent se juxtaposer sans séparateur de coupe jusqu'à une superficie maximale de coupe d'un seul tenant de 50 ha. Avant d'avoir l'autorisation d'effectuer une coupe totale dans un secteur adjacent sans séparateur de coupe, la régénération présente dans le secteur récolté devra avoir atteint une hauteur moyenne de 3 m et être répartie sur l'ensemble du secteur. (Voir la section « Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts » du PAFIT afin de voir la distribution de tailles des agglomérations de forêt de moins de 3m.)



Caractéristiques des aires de récolte :

• pour la période de validité de l'entente de délégation, la superficie maximale des aires de récolte est de 50 ha (pour une coupe réalisée une même année et selon la répartition prévue à l'article 134 du RADF).

Couvert d'abri pour la faune :

- Pour pouvoir récolter dans une zone d'aménagement, il doit y avoir à l'intérieur de celleci un minimum de 30% de la superficie forestière productive en forêt de plus de 7 m. Le calcul de ce 30% doit être réalisé en début de période quinquennale en prenant en considération que les superficies prévues être récoltées au cours de la période. Cette forêt résiduelle de 30% doit respecter les caractéristiques prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article 139 du RADF et ne doit pas avoir fait l'objet d'une récolte commerciale au cours des dix années précédentes. (Voir la section « Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts » du PAFIT afin de consulter la quantité de 7m et plus par TFR.)
- De plus, dans une zone d'aménagement, une superficie de forêt (de plus de 7 m) équivalente à la superficie coupée doit présenter le même type de couvert pour la période de validité de l'entente de délégation.

MÉCANISMES PRÉVUS POUR ASSURER L'APPLICATION DE LA NORME PROPOSÉE ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS (Précision)

Mécanismes d'application de la nouvelle norme

Lors du dépôt des PAFIO, PRAN et RATF, le délégataire présente sa planification ou son rapport basé sur le respect de la norme. Le délégataire présentera annuellement, avec le RATF, un bilan de la répartition des coupes ainsi qu'une analyse de l'atteinte des objectifs fixés dans cette demande. Lors de l'analyse des documents, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vérifie l'application de la norme. En cas d'infraction, le contrevenant est passible d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$ par hectare ou partie d'hectare qui fait l'objet de l'infraction, tel que prévu au 3° alinéa de l'article 246 de la LADTF.

La période ciblée pour la validité de cette dérogation est la période de validité du PAFIT, soit 2025-2030. Cependant, la révision de la présente demande de dérogation s'effectuera annuellement par l'entremise des documents mentionnés ci-haut.

Vérification de l'atteinte des objectifs poursuivis



Objectifs fauniques

Les objectifs fauniques seront respectés grâce à l'utilisation du filtre brut et du filtre fin.

Filtre brut : il y a un minimum de 30 % de forêt de plus de 7 m dans une zone d'aménagement, ce qui assure une diversité d'habitat et un couvert de protection suffisant pour la faune. De plus, on s'assure du maintien d'une superficie équivalente et de mêmes types de couvert que la superficie coupée.

Filtre fin : respect des habitats fauniques reconnus au sens du RADF, de même que les sites fauniques d'intérêt (SFI) et l'entente administrative concernant les espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore dans les milieux forestiers du Québec

Le corridor de 100 m (pour les coupes de moins de 25 ha) reliant l'aire de coupe et la forêt résiduelle et servant de corridor de déplacement pour la faune (a.141) sera abandonné. Cette mesure avait été établie afin de faciliter le déplacement des gros gibiers, notamment de l'orignal qui possède un domaine vital de plus de 50 km². Étant donné que les ententes de délégation ne présentent pas cette superficie (du moins pas d'un seul tenant), cette mesure n'est pas applicable.

Objectifs de répartition spatiale des coupes

La répartition spatiale des coupes sera assurée par une planification des coupes distribuées dans les différentes zones d'aménagement au cours de la période de validité de l'entente de délégation.

Objectifs de protection du paysage - divers utilisateurs

Les bandes séparatrices ne s'avèrent pas nécessaires pour la protection du paysage, étant donné la taille réduite et la forme des aires de récolte. La superficie de coupe maximale d'un seul tenant est inférieure à 50 ha, alors que dans les unités d'aménagement, les coupes peuvent affecter le paysage au-delà de 100 ha.

APPROBATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

Je suis d'accord pour que les modalités proposées soient intégrées au projet de PAFIT des territoires sous entente de délégation ou à toute modification de celui-ci, en vue de la consultation publique.



DIRECTEUR DE LA GESTION DES FORÊTS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MRNF 2025-01-06

Carte 1. Territoires sous ententes de délégation

Régions forestières de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

